

[English 25K CAN](#)
[English 100K CAN](#)
[English 1M CAN](#)

[French 25K CAN](#)
[French 100K CAN](#)
[French 1M CAN](#)

Identity Fraud Financial Reimbursement

Summary of Benefits/Terms and Conditions

SUMMARY OF COVERAGE

This Summary of Coverage contains information about Coverage under Policy #NRT012020 (herein referred to as the “Policy”) issued by American Bankers Insurance Company of Florida (herein called the “Insurer”, “We”, “Us” and “Our”) to Norton LifeLock Inc., (herein called the “Policyholder”). Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits for the meanings of all capitalized terms.

This Summary of Coverage is provided to inform you that as a customer of the Policyholder, who is enrolled in a Norton LifeLock Inc. identity protection Membership program (herein referred to as the “Membership”) you are entitled to benefits under the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., as described in this Summary of Coverage. Identity Fraud Financial Reimbursement is an insurance coverage underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida, under Policy number NRT012020 issued by the Insurer to Norton LifeLock Inc.. The above insurance coverage is hereinafter referred to as the “Coverage”.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Summary of Coverage. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided to you as an Additional Insured (herein referred to as “Member”) in accordance with this Summary of Coverage.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible as an Additional Insured under the Policy.

American Bankers Insurance Company of Florida – Canadian Head Office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9.

I. LIMITS OF INSURANCE

<u>Coverage</u>	<u>Aggregate Limit of Liability</u>
Expense Reimbursement:	\$25,000 per Membership per 12 Month Period

II. DEFINITIONS

Access Device means a card (including credit, debit and ATM cards), code, PIN, password, personal check or other similar means of access to the Member’s account at a financial institution that may be used by the **member** to gain access to said account for the purpose of withdrawing or transferring funds, making purchases, or making long distance or cellular/digital (wireless) telephone calls.

Data Breach means the misuse of the Member’s information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member’s personal information, that results in

monies stolen from the Member's accounts or misuse of data to obtain credit or monies using the Member's information.

Date of Discovery occurs when the Member first becomes aware of facts which would cause a reasonable person to assume that a Loss covered by this insurance has been or will be incurred, even though the exact amount or details of Loss may not then be known. Discovery also occurs when the Member receives notice of an actual or potential claim against the Member involving Loss covered under this insurance.

Dollars and "\$" means Canadian dollars.

Expenses mean:

1. Costs incurred by the Member for re-filing applications for loans, grants, or other credit that are rejected solely because the lender received from any source incorrect information as a result of the Identity Fraud;
2. Costs for notarizing affidavits or other similar documents, long distance telephone calls, travel and postage reasonably incurred as a result of the Member's efforts to report an Identity Fraud or amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud;
3. Reasonable costs incurred by the Member for up to six (6) credit reports from established credit bureaus (with no more than two (2) reports from any one credit bureau) dated within twelve (12) months after the Member's discovery of an Identity Fraud, and costs incurred for contesting the accuracy or completeness of any information contained in a credit report following an Identity Fraud;
4. Payment for reasonable Expenses incurred that were a result of recovery from an Identity Fraud such as; credit freeze, credit thaw costs, transcript costs, appeal bond, court filing fees, expert witness or courier fees;
5. Actual lost base wages that would have been earned, for time reasonably and necessarily taken off work solely as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. Actual lost wages includes remuneration for vacation days, discretionary days, floating holidays, and paid personal days and excludes sick days, business interruption and future earnings of a self-employed professional. Coverage is limited to base wages within twelve (12) months after discovery of an Identity Fraud. Base wages must be supported by and based on the prior year tax return.
6. Child or elderly care costs that would have otherwise not been incurred, resulting from time reasonably and necessarily taken away from providing such care as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's identity as a result of an Identity Fraud.
7. Reasonable and necessary costs incurred by the Member for ordering medical records for the purpose of amending and/or rectifying these documents as a result of an Identity Fraud.
8. Reasonable and necessary costs incurred by Member for the replacement of identification cards, driver licenses and passports as a result of an Identity Fraud.
9. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member for use of any investigative agency or private investigator engaged to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such investigative agency or private investigator; however, with Our express prior written consent, Member may elect such investigative agency or private investigator.
10. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member associated with the use of any certified public accountant engaged to amend or rectify records

as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such certified public accountant; however, with Our express prior written consent, **member** may elect such certified public accountant.

Family Plan means a Membership program that: extends coverage under the Policy, up to the Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, to the Primary Member and their family members, as defined by the Policyholder, and for which the Family Plan Membership fee/ product fee is paid.

The Aggregate Limit of Liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount we will pay for all covered Losses per Family Plan regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

Forgery means the signing of the name of another person or organization with intent to deceive. It does not mean a signature, which consists in whole or in part of one's own name signed, in any capacity, for any purpose.

Fraud or Embezzlement means:

1. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile or telephone instruction which purports to have been transmitted by the Member, but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's knowledge or consent; or
2. A written instruction issued by the Member, which was altered by someone other than the Member, or purported to be issued by the Member but was forged or fraudulently issued without the Member's knowledge or consent; or
3. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile, telephone or written instruction initially received by the Member which purports to have been transmitted by an employee but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's or the employee's knowledge or consent.

Identity Fraud means the act of knowingly transferring or using, without lawful authority, a means of identification of the Member with the intent to commit, or to aid or abet, any unlawful activity that constitutes a violation of Federal, provincial or local law.

Loss means the Expenses and Legal Costs incurred by the Member as the direct result of a covered transaction.

Legal Costs means costs, up to a maximum of \$300 per hour, for reasonable fees for an attorney selected by the Member and related court fees, incurred by the Member with Our consent, for:

1. Defense of any legal action brought against the Member by a merchant, creditor or collection agency or entity acting on their behalf for non-payment of goods or services or default on a loan as a result of the Identity Fraud;
2. Defense of or the removal of any civil judgments wrongly entered against the Member as a result of Identity Fraud;
3. Challenging the accuracy or completeness of any information in a Member's consumer credit report, medical history or tax history, as a result of Identity Fraud; and
4. Member's initial consultation with a lawyer to determine the severity of and appropriate response to an Identity Fraud.

Member or Additional Insured means a person who is an Additional Insured being a Primary Member of the Policyholder or Primary Member's family member if the Primary Member is enrolled in or elects a Family Plan Membership program.

Occurrence means an incident of an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons.

Occurrence date means the earliest possible Date of Discovery.

Proof of Loss means receipts for reasonable out of pocket Expenses and Legal Costs.

Primary Member means a Member, customer or employee of the Policyholder who is in good standing with the Policyholder:

1. for which the Primary Member premium has been paid for by the Policyholder; and;
2. whose name is shown on the enrollment/registration form, account or Membership.

Stolen Identity Event means the theft, unauthorized, or illegal use of the Member's name, social insurance number, or other method of identifying the Member.

III. COVERAGE

We will reimburse the Member for expenses and legal costs incurred by the Member, up to the per member Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, as the direct result of the following:

A. Fraud or Embezzlement

For loss arising out of fraud or Embezzlement perpetrated against the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership.

B. Theft

For **loss** resulting directly from Theft of property related to the Member's information, checkbook, savings record, ATM access or securities from the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership, by a person from whom the Member purchased goods or services.

C. Forgery

For Loss, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from Forgery or alteration of checks, drafts, promissory notes, or similar written promises, orders or directions to pay money that are:

1. Made or drawn by or drawn upon the Member's account; or
2. Made or drawn by one purporting to act as the Member's agent.

D. Data Breach

For **loss**, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from the misuse of the Member's information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member's personal information, that results in monies stolen from the Member's accounts or misuse of data to obtain property, credit or monies using the Member's information.

E. Stolen Identity Event

For Loss resulting from a Stolen Identity Event, including but not limited to a Stolen Identity Event occurring on or arising out of the use of the Internet. The Occurrence must be during the term of the Membership.

We will pay up to the limit of insurance shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

IV. EXCLUSIONS

The Policy does not cover:

- a. Loss due to any fraudulent, dishonest or criminal act by the Member or any person acting in concert with the Member, or family member, whether acting alone or in collusion with others;
- b. Loss resulting directly or indirectly from any errors or omissions occurring in the following actions:
 1. the input of data to any computer system; or
 2. the processing of data by any computer system; or
 3. the manual or electronic processing of any output produced by any computer system;
- c. Loss resulting directly or indirectly from the voluntary surrendering by the Member of any Access Device, in whole or in part, to any person or entity;
- d. Loss resulting from any unintentional clerical error in the transfer from or debit of any account of the Member which is initiated by a financial institution, or any employee(s) thereof. However, this exclusion shall not apply to a fraudulent act of an employee(s) of a financial institution where said employee(s) is acting without the permission or instruction of their employer;
- e. Loss in connection with any pre-authorized transfer from any account to or for the benefit of a financial institution, or to any other account of the Member;
- f. indirect or consequential Loss of any nature;
- g. Loss of potential income not realized by the Member;
- h. Loss other than Expenses and Legal Costs;
- i. Loss resulting from an Identity Fraud that was discovered prior to the effective date of the Policy under which this coverage is provided;
- j. Loss arising out of business pursuits of the Member;
- k. Loss of valuable papers, valuable documents, jewelry, silverware and other personal property including the philatelic value of stamps and the numismatic value of coins not in circulation;
- l. property damage, bodily injury or personal injury;
- m. Losses incurred from financial performance of any investment of financial product;
- n. Loss from games of chance;
- o. recovery of actual financial losses of any kind from acts of fraud or identity theft;
- p. any Loss, claims or damages that are not covered under the terms and provisions of these Terms and Conditions and the Policy under which this coverage is provided;
- q. legal fees, in excess of \$300 per hour;
- r. certified public account fees, investigative agency or private investigator fees in excess of \$125 per hour;
- s. any Loss which occurred while the Member was not an active and paid Member of the Policyholder.

V. GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Summary of Coverage.

1. **Limits of Insurance** - Our maximum limit of liability for Loss under these Terms and Conditions shall not exceed the applicable limit stated on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

All Loss incidental to an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons, shall be deemed to arise out of one Occurrence.

Our total aggregate limit of liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount We will pay for all covered Losses per Primary Member or Family Plan Membership, regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

2. **Loss Payment**

We will pay any Loss covered under the Policy under which this coverage is provided, within thirty (30) days after:

- a. We reach agreement with the Member; or

- b. The entry of final judgment.
3. **Notice of Claim** must be given to Us by the Member:
- a. in writing; and
 - b. within a reasonable time period after the Date of Discovery.
4. **Settlement of Claims**
We will pay all covered claims within ninety (90) days from the date We receive acceptable proof of Loss at Our office.
5. **Duties When Loss Occurs** - Upon knowledge or discovery of Loss or of an Occurrence which may give rise to a claim under the terms of this coverage, the Policyholder is responsible for notifying the Member of the following requirements:
- a. Give notice as soon as practicable to:
 - (1) the appropriate authority and affected institutions, if applicable; and
 - (2) call (866) 918-0348 to make a valid claim within ninety (90) days of the discovery of Loss, or as soon as reasonably possible. If the claim is reported after ninety (90) days of the discovery of Loss, Member's claim may be denied.

If the Loss involves a violation of law, the Member shall also notify the police. The Member must submit a copy of the police report when filing a claim;

- b. File detailed proof of Loss, duly sworn to, with Us within ninety (90) days after the discovery of Loss;
- c. Take all reasonable steps to mitigate Loss resulting from Identity Fraud including, but not limited to, requesting a waiver for any applicable fees, loan application fees or credit bureau fees;
- d. Upon Our request, submit to examination by Us, and subscribe the same, under oath if required;
- e. Upon Our request, cooperate to help Us enforce legal rights against anyone who may be liable to the Member to include giving evidence and attending depositions, hearing and trials;
- f. Immediately forward to Us any notices, summons or legal papers received by the Member in connection with the Loss or the Identity Fraud;
- g. Produce for Our examination all pertinent records;
- h. Cooperate with Us in all matters pertaining to Loss or claims;

all at such reasonable times and places as We shall designate.

The Member shall not voluntarily assume or admit any liability, nor, except at said Member's own cost, voluntarily make any payment or incur any expense without our prior written consent, such consent not to be unreasonably withheld.

The Member shall keep books, receipts, bills and other records in such manner that We can accurately determine the amount of any Loss. At any time subsequent to the reporting of the Loss to Us, We may examine and audit the Member's books and records as they relate to a Loss under the Policy.

6. **Cancellation of Policy** – The Policyholder or the Insurer has the right to cancel the Policy. If this happens, The Policyholder will notify the Member at least 30 days before the effective date of cancellation, and We will honour all valid claims arising before that date.
7. **Summary of Coverage and Changes:** Additional Insureds are not a party to the contract of insurance and have no right to give or receive notices under the Policy other than in respect of a claim by the named insured for benefits under the Policy and this Summary of Coverages.
8. **Subrogation** – Following payment of a Member's claim for Loss, We shall be subrogated to the extent of the amount of such payment, to all of the rights and remedies of the Member against any party in respect of such Loss, and shall be entitled, at Our own expense, to sue in the Member's name. The Member shall give Us all such assistance as is reasonably required to secure Our rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable Us to bring suit in the name of the Member.

Recovery against persons or organizations also insured under the Policy under which this coverage is provided, or any other Policy issued by Us with respect to the same Loss is prohibited.

9. **Legal Action** – every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in *the Insurance Act*, or other applicable legislation.
10. **False Claim** - If Member makes a false claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, Member will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy, nor to the payment of any claim made under the Policy.
11. **Other Insurance** - This insurance is primary coverage over any other insurance.

Should the Member be enrolled in more than one membership program insured by Us, We will reimburse the Member under each membership:

- a. subject to the applicable deductibles and limits of liability of each membership;
 - b. but in no event shall the total amount reimbursed under all memberships exceed the actual amount of Loss; and
 - c. in no event shall the limit of liability under all memberships exceed the largest limit of liability available to the Member under any membership program insured by Us.
12. **Action Against Us** – No action may be brought against Us unless there has been full compliance with all of the terms and conditions as outlined in these Terms and Conditions, and suit is filed within twenty-four (24) months from the date of occurrence or such longer period as may be prescribed by applicable law. No one will have the right to join Us as a party to any action against the Policyholder or Member.
 13. **Assignment** – This Summary of Coverage may not be assigned by either Member or Us.
 14. **The Policy and this Summary of Coverage** – this Summary of Coverage contains the terms of the Policy as they relate to the Member's coverage. In the case of any conflict or inconsistency between this Summary of Coverage and the Policy, unless otherwise required by applicable law, it is the Policy that governs.
 15. **Headings** – All section headings used in this Summary of Coverage are purely for convenience and shall not affect the interpretation of this Summary of Coverage.

In Witness Whereof, American Bankers Insurance Company of Florida has caused this Summary of Coverage to be issued.

The Identity Fraud Expense Reimbursement benefit is underwritten and administered by American Bankers Insurance Company of Florida, an Assurant company, under group/blanket policies issued to Norton LifeLock Inc., for the benefit of its Members. To obtain a complete copy of the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., contact Us at 1 (866) 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida administers all claims and Norton LifeLock Inc., shall have no responsibility to Members with respect to the Identity Fraud Expense Reimbursement benefit.

Assurant and affiliates may collect, use, and share personal information provided to them by you, and obtained from others with your consent. We may use the information to establish and serve you as a customer, or when required or permitted by law. Your information may be processed and stored in another country and may be subject to the laws of that country under applicable laws. By calling us at 1 (888) 778-8023, you may obtain a copy of our privacy code, ask about how your information will be used or disclosed, or ask about your options to refuse or withdraw consent.

Identity Fraud Financial Reimbursement

Summary of Benefits/Terms and Conditions

SUMMARY OF COVERAGE

This Summary of Coverage contains information about Coverage under Policy #NRT012020 (herein referred to as the "Policy") issued by American Bankers Insurance Company of Florida (herein called the "Insurer", "We", "Us" and "Our") to Norton LifeLock Inc., (herein called the "Policyholder"). Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits for the meanings of all capitalized terms.

This Summary of Coverage is provided to inform you that as a customer of the Policyholder, who is enrolled in a Norton LifeLock Inc., identity protection Membership program (herein referred to as the "Membership") you are entitled to benefits under the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., as described in this Summary of Coverage. Identity Fraud Financial Reimbursement is an insurance coverage underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida, under Policy number NRT012020 issued by the Insurer to Norton LifeLock Inc.. The above insurance coverage is hereinafter referred to as the "Coverage".

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Summary of Coverage. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided to you as an Additional Insured (herein referred to as "Member") in accordance with this Summary of Coverage.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible as an Additional Insured under the Policy.

American Bankers Insurance Company of Florida – Canadian Head Office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9.

I. LIMITS OF INSURANCE

<u>Coverage</u>	<u>Aggregate Limit of Liability</u>
Expense Reimbursement:	\$100,000 per Membership per 12 Month Period

II. DEFINITIONS

Access Device means a card (including credit, debit and ATM cards), code, PIN, password, personal check or other similar means of access to the Member's account at a financial institution that may be used by the **member** to gain access to said account for the purpose of withdrawing or transferring funds, making purchases, or making long distance or cellular/digital (wireless) telephone calls.

Data Breach means the misuse of the Member's information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member's personal information, that results in monies stolen from the Member's accounts or misuse of data to obtain credit or monies using the Member's information.

Date of Discovery occurs when the Member first becomes aware of facts which would cause a reasonable person to assume that a Loss covered by this insurance has been or will be incurred, even though the exact amount or details of Loss may not then be known. Discovery also occurs when the

Member receives notice of an actual or potential claim against the Member involving Loss covered under this insurance.

Dollars and “\$” means Canadian dollars.

Expenses mean:

1. Costs incurred by the Member for re-filing applications for loans, grants, or other credit that are rejected solely because the lender received from any source incorrect information as a result of the Identity Fraud;
2. Costs for notarizing affidavits or other similar documents, long distance telephone calls, travel and postage reasonably incurred as a result of the Member's efforts to report an Identity Fraud or amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud;
3. Reasonable costs incurred by the Member for up to six (6) credit reports from established credit bureaus (with no more than two (2) reports from any one credit bureau) dated within twelve (12) months after the Member's discovery of an Identity Fraud, and costs incurred for contesting the accuracy or completeness of any information contained in a credit report following an Identity Fraud;
4. Payment for reasonable Expenses incurred that were a result of recovery from an Identity Fraud such as; credit freeze, credit thaw costs, transcript costs, appeal bond, court filing fees, expert witness or courier fees;
5. Actual lost base wages that would have been earned, for time reasonably and necessarily taken off work solely as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. Actual lost wages includes remuneration for vacation days, discretionary days, floating holidays, and paid personal days and excludes sick days, business interruption and future earnings of a self-employed professional. Coverage is limited to base wages within twelve (12) months after discovery of an Identity Fraud. Base wages must be supported by and based on the prior year tax return.
6. Child or elderly care costs that would have otherwise not been incurred, resulting from time reasonably and necessarily taken away from providing such care as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's identity as a result of an Identity Fraud.
7. Reasonable and necessary costs incurred by the Member for ordering medical records for the purpose of amending and/or rectifying these documents as a result of an Identity Fraud.
8. Reasonable and necessary costs incurred by Member for the replacement of identification cards, driver licenses and passports as a result of an Identity Fraud.
9. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member for use of any investigative agency or private investigator engaged to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such investigative agency or private investigator; however, with Our express prior written consent, Member may elect such investigative agency or private investigator.
10. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member associated with the use of any certified public accountant engaged to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such certified public accountant; however, with Our express prior written consent, **member** may elect such certified public accountant.

Family Plan means a Membership program that: extends coverage under the Policy, up to the Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, to the

Primary Member and their family members, as defined by the Policyholder, and for which the Family Plan Membership fee/ product fee is paid.

The Aggregate Limit of Liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount we will pay for all covered Losses per Family Plan regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

Forgery means the signing of the name of another person or organization with intent to deceive. It does not mean a signature, which consists in whole or in part of one's own name signed, in any capacity, for any purpose.

Fraud or Embezzlement means:

1. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile or telephone instruction which purports to have been transmitted by the Member, but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's knowledge or consent; or
2. A written instruction issued by the Member, which was altered by someone other than the Member, or purported to be issued by the Member but was forged or fraudulently issued without the Member's knowledge or consent; or
3. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile, telephone or written instruction initially received by the Member which purports to have been transmitted by an employee but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's or the employee's knowledge or consent.

Identity Fraud means the act of knowingly transferring or using, without lawful authority, a means of identification of the Member with the intent to commit, or to aid or abet, any unlawful activity that constitutes a violation of Federal, provincial or local law.

Loss means the Expenses and Legal Costs incurred by the Member as the direct result of a covered transaction.

Legal Costs means costs, up to a maximum of \$300 per hour, for reasonable fees for an attorney selected by the Member and related court fees, incurred by the Member with Our consent, for:

1. Defense of any legal action brought against the Member by a merchant, creditor or collection agency or entity acting on their behalf for non-payment of goods or services or default on a loan as a result of the Identity Fraud;
2. Defense of or the removal of any civil judgments wrongly entered against the Member as a result of Identity Fraud;
3. Challenging the accuracy or completeness of any information in a Member's consumer credit report, medical history or tax history, as a result of Identity Fraud; and
4. Member's initial consultation with a lawyer to determine the severity of and appropriate response to an Identity Fraud.

Member or Additional Insured means a person who is an Additional Insured being a Primary Member of the Policyholder or Primary Member's family member if the Primary Member is enrolled in or elects a Family Plan Membership program.

Occurrence means an incident of an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons.

Occurrence date means the earliest possible Date of Discovery.

Proof of Loss means receipts for reasonable out of pocket Expenses and Legal Costs.

Primary Member means a Member, customer or employee of the Policyholder who is in good standing with the Policyholder:

1. for which the Primary Member premium has been paid for by the Policyholder; and;

2. whose name is shown on the enrollment/registration form, account or Membership.
3. **Stolen Identity Event** means the theft, unauthorized, or illegal use of the Member's name, social insurance number, or other method of identifying the Member.

III. COVERAGE

We will reimburse the Member for expenses and legal costs incurred by the Member, up to the per member Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, as the direct result of the following:

A. Fraud or Embezzlement

For loss arising out of fraud or Embezzlement perpetrated against the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership.

B. Theft

For **loss** resulting directly from Theft of property related to the Member's information, checkbook, savings record, ATM access or securities from the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership, by a person from whom the Member purchased goods or services.

C. Forgery

For Loss, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from Forgery or alteration of checks, drafts, promissory notes, or similar written promises, orders or directions to pay money that are:

3. Made or drawn by or drawn upon the Member's account; or
4. Made or drawn by one purporting to act as the Member's agent.

D. Data Breach

For **loss**, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from the misuse of the Member's information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member's personal information, that results in monies stolen from the Member's accounts or misuse of data to obtain property, credit or monies using the Member's information.

E. Stolen Identity Event

For Loss resulting from a Stolen Identity Event, including but not limited to a Stolen Identity Event occurring on or arising out of the use of the Internet. The Occurrence must be during the term of the Membership.

We will pay up to the limit of insurance shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

IV. EXCLUSIONS

The Policy does not cover:

- a. Loss due to any fraudulent, dishonest or criminal act by the Member or any person acting in concert with the Member, or family member, whether acting alone or in collusion with others;
- b. Loss resulting directly or indirectly from any errors or omissions occurring in the following actions:
 1. the input of data to any computer system; or
 2. the processing of data by any computer system; or
 3. the manual or electronic processing of any output produced by any computer system;
- c. Loss resulting directly or indirectly from the voluntary surrendering by the Member of any Access Device, in whole or in part, to any person or entity;

- d. Loss resulting from any unintentional clerical error in the transfer from or debit of any account of the Member which is initiated by a financial institution, or any employee(s) thereof. However, this exclusion shall not apply to a fraudulent act of an employee(s) of a financial institution where said employee(s) is acting without the permission or instruction of their employer;
- e. Loss in connection with any pre-authorized transfer from any account to or for the benefit of a financial institution, or to any other account of the Member;
- f. indirect or consequential Loss of any nature;
- g. Loss of potential income not realized by the Member;
- h. Loss other than Expenses and Legal Costs;
- i. Loss resulting from an Identity Fraud that was discovered prior to the effective date of the Policy under which this coverage is provided;
- j. Loss arising out of business pursuits of the Member;
- k. Loss of valuable papers, valuable documents, jewelry, silverware and other personal property including the philatelic value of stamps and the numismatic value of coins not in circulation;
- l. property damage, bodily injury or personal injury;
- m. Losses incurred from financial performance of any investment of financial product;
- n. Loss from games of chance;
- o. recovery of actual financial losses of any kind from acts of fraud or identity theft;
- p. any Loss, claims or damages that are not covered under the terms and provisions of these Terms and Conditions and the Policy under which this coverage is provided;
- q. legal fees, in excess of \$300 per hour;
- r. certified public account fees, investigative agency or private investigator fees in excess of \$125 per hour;
- s. any Loss which occurred while the Member was not an active and paid Member of the Policyholder.

V. GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Summary of Coverage.

1. **Limits of Insurance** - Our maximum limit of liability for Loss under these Terms and Conditions shall not exceed the applicable limit stated on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

All Loss incidental to an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons, shall be deemed to arise out of one Occurrence.

Our total aggregate limit of liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount We will pay for all covered Losses per Primary Member or Family Plan Membership, regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

2. **Loss Payment**

We will pay any Loss covered under the Policy under which this coverage is provided, within thirty (30) days after:

- c. We reach agreement with the Member; or
- d. The entry of final judgment.

3. **Notice of Claim** must be given to Us by the Member:

- c. in writing; and
- d. within a reasonable time period after the Date of Discovery.

4. Settlement of Claims

We will pay all covered claims within ninety (90) days from the date We receive acceptable proof of Loss at Our office.

5. Duties When Loss Occurs - Upon knowledge or discovery of Loss or of an Occurrence which may give rise to a claim under the terms of this coverage, the Policyholder is responsible for notifying the Member of the following requirements:

- a. Give notice as soon as practicable to:
 - (1) the appropriate authority and affected institutions, if applicable; and
 - (2) call 1 (866) 918-0348 to make a valid claim within ninety (90) days of the discovery of Loss, or as soon as reasonably possible. If the claim is reported after ninety (90) days of the discovery of Loss, Member's claim may be denied.

If the Loss involves a violation of law, the Member shall also notify the police. The Member must submit a copy of the police report when filing a claim;

- b. File detailed proof of Loss, duly sworn to, with Us within ninety (90) days after the discovery of Loss;
- c. Take all reasonable steps to mitigate Loss resulting from Identity Fraud including, but not limited to, requesting a waiver for any applicable fees, loan application fees or credit bureau fees;
- d. Upon Our request, submit to examination by Us, and subscribe the same, under oath if required;
- e. Upon Our request, cooperate to help Us enforce legal rights against anyone who may be liable to the Member to include giving evidence and attending depositions, hearing and trials;
- f. Immediately forward to Us any notices, summons or legal papers received by the Member in connection with the Loss or the Identity Fraud;
- g. Produce for Our examination all pertinent records;
- h. Cooperate with Us in all matters pertaining to Loss or claims;

all at such reasonable times and places as We shall designate.

The Member shall not voluntarily assume or admit any liability, nor, except at said Member's own cost, voluntarily make any payment or incur any expense without our prior written consent, such consent not to be unreasonably withheld.

The Member shall keep books, receipts, bills and other records in such manner that We can accurately determine the amount of any Loss. At any time subsequent to the reporting of the Loss to Us, We may examine and audit the Member's books and records as they relate to a Loss under the Policy.

6. Cancellation of Policy – The Policyholder or the Insurer has the right to cancel the Policy. If this happens, The Policyholder will notify the Member at least 30 days before the effective date of cancellation, and We will honour all valid claims arising before that date.

7. Summary of Coverage and Changes: Additional Insureds are not a party to the contract of insurance and have no right to give or receive notices under the Policy other than in respect of a claim by the named insured for benefits under the Policy and this Summary of Coverages.

8. **Subrogation** – Following payment of a Member’s claim for Loss, We shall be subrogated to the extent of the amount of such payment, to all of the rights and remedies of the Member against any party in respect of such Loss, and shall be entitled, at Our own expense, to sue in the Member’s name. The Member shall give Us all such assistance as is reasonably required to secure Our rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable Us to bring suit in the name of the Member.

Recovery against persons or organizations also insured under the Policy under which this coverage is provided, or any other Policy issued by Us with respect to the same Loss is prohibited.

9. **Legal Action** – every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in *the Insurance Act*, or other applicable legislation.
10. **False Claim** - If Member makes a false claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, Member will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy, nor to the payment of any claim made under the Policy.
11. **Other Insurance** - This insurance is primary coverage over any other insurance.

Should the Member be enrolled in more than one membership program insured by Us, We will reimburse the Member under each membership:

- a. subject to the applicable deductibles and limits of liability of each membership;
- b. but in no event shall the total amount reimbursed under all memberships exceed the actual amount of Loss; and
- c. in no event shall the limit of liability under all memberships exceed the largest limit of liability available to the Member under any membership program insured by Us.

12. **Action Against Us** – No action may be brought against Us unless there has been full compliance with all of the terms and conditions as outlined in these Terms and Conditions, and suit is filed within twenty-four (24) months from the date of occurrence or such longer period as may be prescribed by applicable law. No one will have the right to join Us as a party to any action against the Policyholder or Member.
13. **Assignment** – This Summary of Coverage may not be assigned by either Member or Us.
14. **The Policy and this Summary of Coverage** – this Summary of Coverage contains the terms of the Policy as they relate to the Member’s coverage. In the case of any conflict or inconsistency between this Summary of Coverage and the Policy, unless otherwise required by applicable law, it is the Policy that governs.
15. **Headings** – All section headings used in this Summary of Coverage are purely for convenience and shall not affect the interpretation of this Summary of Coverage.

In Witness Whereof, American Bankers Insurance Company of Florida has caused this Summary of Coverage to be issued.

The Identity Fraud Expense Reimbursement benefit is underwritten and administered by American Bankers Insurance Company of Florida, an Assurant company, under group/blanket policies issued to Norton LifeLock Inc., for the benefit of its Members. To obtain a complete copy of the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., contact Us at 1 (866) 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida administers all claims and Norton LifeLock Inc., shall have no responsibility to Members with respect to the Identity Fraud Expense Reimbursement benefit.

Assurant and affiliates may collect, use, and share personal information provided to them by you, and obtained from others with your consent. We may use the information to establish and serve you as a customer, or when required or permitted by law. Your information may be processed and stored in another country and may be subject to the laws of that country under applicable laws. By calling us at 1 (888) 778-8023, you may obtain a copy of our privacy code, ask about how your information will be used or disclosed, or ask about your options to refuse or withdraw consent.

Identity Fraud Financial Reimbursement
Summary of Benefits/Terms and Conditions

SUMMARY OF COVERAGE

This Summary of Coverage contains information about Coverage under Policy #NRT012020 (herein referred to as the “Policy”) issued by American Bankers Insurance Company of Florida (herein called the “Insurer”, “We, “Us” and “Our”) to Norton LifeLock Inc., (herein called the “Policyholder”). Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits for the meanings of all capitalized terms.

This Summary of Coverage is provided to inform you that as a customer of the Policyholder, who is enrolled in a Norton LifeLock Inc. identity protection Membership program (herein referred to as the “Membership”) you are entitled to benefits under the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., as described in this Summary of Coverage. Identity Fraud Financial Reimbursement is an insurance coverage underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida, under Policy number NRT012020 issued by the Insurer to Norton LifeLock Inc.. The above insurance coverage is hereinafter referred to as the “Coverage”.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Summary of Coverage. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided to you as an Additional Insured (herein referred to as “Member”) in accordance with this Summary of Coverage.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible as an Additional Insured under the Policy.

American Bankers Insurance Company of Florida – Canadian Head Office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9.

I. LIMITS OF INSURANCE

<u>Coverage</u>	<u>Aggregate Limit of Liability</u>
Expense Reimbursement:	\$1,000,000 per Membership per 12 Month Period

II. DEFINITIONS

Access Device means a card (including credit, debit and ATM cards), code, PIN, password, personal check or other similar means of access to the Member’s account at a financial institution that may be used by the **member** to gain access to said account for the purpose of withdrawing or transferring funds, making purchases, or making long distance or cellular/digital (wireless) telephone calls.

Data Breach means the misuse of the Member’s information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member’s personal information, that results in monies stolen from the Member’s accounts or misuse of data to obtain credit or monies using the Member’s information.

Date of Discovery occurs when the Member first becomes aware of facts which would cause a reasonable person to assume that a Loss covered by this insurance has been or will be incurred, even though the exact amount or details of Loss may not then be known. Discovery also occurs when the Member receives notice of an actual or potential claim against the Member involving Loss covered under this insurance.

Dollars and “\$” means Canadian dollars.

Expenses mean:

1. Costs incurred by the Member for re-filing applications for loans, grants, or other credit that are rejected solely because the lender received from any source incorrect information as a result of the Identity Fraud;
2. Costs for notarizing affidavits or other similar documents, long distance telephone calls, travel and postage reasonably incurred as a result of the Member's efforts to report an Identity Fraud or amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud;
3. Reasonable costs incurred by the Member for up to six (6) credit reports from established credit bureaus (with no more than two (2) reports from any one credit bureau) dated within twelve (12) months after the Member's discovery of an Identity Fraud, and costs incurred for contesting the accuracy or completeness of any information contained in a credit report following an Identity Fraud;
4. Payment for reasonable Expenses incurred that were a result of recovery from an Identity Fraud such as; credit freeze, credit thaw costs, transcript costs, appeal bond, court filing fees, expert witness or courier fees;
5. Actual lost base wages that would have been earned, for time reasonably and necessarily taken off work solely as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. Actual lost wages includes remuneration for vacation days, discretionary days, floating holidays, and paid personal days and excludes sick days, business interruption and future earnings of a self-employed professional. Coverage is limited to base wages within twelve (12) months after discovery of an Identity Fraud. Base wages must be supported by and based on the prior year tax return.
6. Child or elderly care costs that would have otherwise not been incurred, resulting from time reasonably and necessarily taken away from providing such care as a result of efforts to amend or rectify records as to the Member's identity as a result of an Identity Fraud.
7. Reasonable and necessary costs incurred by the Member for ordering medical records for the purpose of amending and/or rectifying these documents as a result of an Identity Fraud.
8. Reasonable and necessary costs incurred by Member for the replacement of identification cards, driver licenses and passports as a result of an Identity Fraud.
9. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member for use of any investigative agency or private investigator engaged to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such investigative agency or private investigator; however, with Our express prior written consent, Member may elect such investigative agency or private investigator.
10. Reasonable and necessary costs, up to a maximum of \$125 per hour, incurred by the Member associated with the use of any certified public accountant engaged to amend or rectify records as to the Member's true name or identity as a result of an Identity Fraud. We reserve the right to select such certified public accountant; however, with Our express prior written consent, **member** may elect such certified public accountant.

Family Plan means a Membership program that: extends coverage under the Policy, up to the Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, to the Primary Member and their family members, as defined by the Policyholder, and for which the Family Plan Membership fee/ product fee is paid.

The Aggregate Limit of Liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount we will pay for all covered Losses per Family Plan regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

Forgery means the signing of the name of another person or organization with intent to deceive. It does not mean a signature, which consists in whole or in part of one's own name signed, in any capacity, for any purpose.

Fraud or Embezzlement means:

1. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile or telephone instruction which purports to have been transmitted by the Member, but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's knowledge or consent; or
2. A written instruction issued by the Member, which was altered by someone other than the Member, or purported to be issued by the Member but was forged or fraudulently issued without the Member's knowledge or consent; or
3. An electronic, telegraphic, cable, teletype, tele facsimile, telephone or written instruction initially received by the Member which purports to have been transmitted by an employee but which was in fact fraudulently transmitted by someone else without the Member's or the employee's knowledge or consent.

Identity Fraud means the act of knowingly transferring or using, without lawful authority, a means of identification of the Member with the intent to commit, or to aid or abet, any unlawful activity that constitutes a violation of Federal, provincial or local law.

Loss means the Expenses and Legal Costs incurred by the Member as the direct result of a covered transaction.

Legal Costs means costs, up to a maximum of \$300 per hour, for reasonable fees for an attorney selected by the Member and related court fees, incurred by the Member with Our consent, for:

1. Defense of any legal action brought against the Member by a merchant, creditor or collection agency or entity acting on their behalf for non-payment of goods or services or default on a loan as a result of the Identity Fraud;
2. Defense of or the removal of any civil judgments wrongly entered against the Member as a result of Identity Fraud;
3. Challenging the accuracy or completeness of any information in a Member's consumer credit report, medical history or tax history, as a result of Identity Fraud; and
4. Member's initial consultation with a lawyer to determine the severity of and appropriate response to an Identity Fraud.

Member or Additional Insured means a person who is an Additional Insured being a Primary Member of the Policyholder or Primary Member's family member if the Primary Member is enrolled in or elects a Family Plan Membership program.

Occurrence means an incident of an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons.

Occurrence date means the earliest possible Date of Discovery.

Proof of Loss means receipts for reasonable out of pocket Expenses and Legal Costs.

Primary Member means a Member, customer or employee of the Policyholder who is in good standing with the Policyholder:

1. for which the Primary Member premium has been paid for by the Policyholder; and;
2. whose name is shown on the enrollment/registration form, account or Membership.

Stolen Identity Event means the theft, unauthorized, or illegal use of the Member's name, social insurance number, or other method of identifying the Member.

III. COVERAGE

We will reimburse the Member for expenses and legal costs incurred by the Member, up to the per member Aggregate Limit of Liability as shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions, as the direct result of the following:

A. Fraud or Embezzlement

For loss arising out of fraud or Embezzlement perpetrated against the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership.

B. Theft

For **loss** resulting directly from Theft of property related to the Member's information, checkbook, savings record, ATM access or securities from the Member, with an Occurrence Date during the term of the Membership, by a person from whom the Member purchased goods or services.

C. Forgery

For Loss, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from Forgery or alteration of checks, drafts, promissory notes, or similar written promises, orders or directions to pay money that are:

5. Made or drawn by or drawn upon the Member's account; or
6. Made or drawn by one purporting to act as the Member's agent.

D. Data Breach

For **loss**, with an Occurrence Date during the term of the Membership, resulting directly from the misuse of the Member's information as a result of a data compromise of information from a financial institution, a credit reporting agency, a credit grantor, a securities firm, employer or other institution/company maintaining the Member's personal information, that results in monies stolen from the Member's accounts or misuse of data to obtain property, credit or monies using the Member's information.

E. Stolen Identity Event

For Loss resulting from a Stolen Identity Event, including but not limited to a Stolen Identity Event occurring on or arising out of the use of the Internet. The Occurrence must be during the term of the Membership.

We will pay up to the limit of insurance shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

IV. EXCLUSIONS

The Policy does not cover:

- a. Loss due to any fraudulent, dishonest or criminal act by the Member or any person acting in concert with the Member, or family member, whether acting alone or in collusion with others;
- b. Loss resulting directly or indirectly from any errors or omissions occurring in the following actions:
 1. the input of data to any computer system; or
 2. the processing of data by any computer system; or
 3. the manual or electronic processing of any output produced by any computer system;
- c. Loss resulting directly or indirectly from the voluntary surrendering by the Member of any Access Device, in whole or in part, to any person or entity;

- d. Loss resulting from any unintentional clerical error in the transfer from or debit of any account of the Member which is initiated by a financial institution, or any employee(s) thereof. However, this exclusion shall not apply to a fraudulent act of an employee(s) of a financial institution where said employee(s) is acting without the permission or instruction of their employer;
- e. Loss in connection with any pre-authorized transfer from any account to or for the benefit of a financial institution, or to any other account of the Member;
- f. indirect or consequential Loss of any nature;
- g. Loss of potential income not realized by the Member;
- h. Loss other than Expenses and Legal Costs;
- i. Loss resulting from an Identity Fraud that was discovered prior to the effective date of the Policy under which this coverage is provided;
- j. Loss arising out of business pursuits of the Member;
- k. Loss of valuable papers, valuable documents, jewelry, silverware and other personal property including the philatelic value of stamps and the numismatic value of coins not in circulation;
- l. property damage, bodily injury or personal injury;
- m. Losses incurred from financial performance of any investment of financial product;
- n. Loss from games of chance;
- o. recovery of actual financial losses of any kind from acts of fraud or identity theft;
- p. any Loss, claims or damages that are not covered under the terms and provisions of these Terms and Conditions and the Policy under which this coverage is provided;
- q. legal fees, in excess of \$300 per hour;
- r. certified public account fees, investigative agency or private investigator fees in excess of \$125 per hour;
- s. any Loss which occurred while the Member was not an active and paid Member of the Policyholder.

V. GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Summary of Coverage.

1. **Limits of Insurance** - Our maximum limit of liability for Loss under these Terms and Conditions shall not exceed the applicable limit stated on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions.

All Loss incidental to an actual or attempted fraudulent, dishonest or criminal act or series of related acts, whether committed by one or more persons, shall be deemed to arise out of one Occurrence.

Our total aggregate limit of liability shown on the Limits of Insurance section of these Terms and Conditions will be the maximum amount We will pay for all covered Losses per Primary Member or Family Plan Membership, regardless of the number of Losses that occur for any one Member per twelve (12) month period.

2. **Loss Payment**

We will pay any Loss covered under the Policy under which this coverage is provided, within thirty (30) days after:

- a. We reach agreement with the Member; or
- b. The entry of final judgment.

3. **Notice of Claim** must be given to Us by the Member:

- a. in writing; and
- b. within a reasonable time period after the Date of Discovery.

4. Settlement of Claims

We will pay all covered claims within ninety (90) days from the date We receive acceptable proof of Loss at Our office.

5. Duties When Loss Occurs - Upon knowledge or discovery of Loss or of an Occurrence which may give rise to a claim under the terms of this coverage, the Policyholder is responsible for notifying the Member of the following requirements:

- a. Give notice as soon as practicable to:
 - (1) the appropriate authority and affected institutions, if applicable; and
 - (2) call 1 (866) 918-0348 to make a valid claim within ninety (90) days of the discovery of Loss, or as soon as reasonably possible. If the claim is reported after ninety (90) days of the discovery of Loss, Member's claim may be denied.

If the Loss involves a violation of law, the Member shall also notify the police. The Member must submit a copy of the police report when filing a claim;

- b. File detailed proof of Loss, duly sworn to, with Us within ninety (90) days after the discovery of Loss;
- c. Take all reasonable steps to mitigate Loss resulting from Identity Fraud including, but not limited to, requesting a waiver for any applicable fees, loan application fees or credit bureau fees;
- d. Upon Our request, submit to examination by Us, and subscribe the same, under oath if required;
- e. Upon Our request, cooperate to help Us enforce legal rights against anyone who may be liable to the Member to include giving evidence and attending depositions, hearing and trials;
- f. Immediately forward to Us any notices, summons or legal papers received by the Member in connection with the Loss or the Identity Fraud;
- g. Produce for Our examination all pertinent records;
- h. Cooperate with Us in all matters pertaining to Loss or claims;

all at such reasonable times and places as We shall designate.

The Member shall not voluntarily assume or admit any liability, nor, except at said Member's own cost, voluntarily make any payment or incur any expense without our prior written consent, such consent not to be unreasonably withheld.

The Member shall keep books, receipts, bills and other records in such manner that We can accurately determine the amount of any Loss. At any time subsequent to the reporting of the Loss to Us, We may examine and audit the Member's books and records as they relate to a Loss under the Policy.

6. Cancellation of Policy – The Policyholder or the Insurer has the right to cancel the Policy. If this happens, The Policyholder will notify the Member at least 30 days before the effective date of cancellation, and We will honour all valid claims arising before that date.

7. Summary of Coverage and Changes: Additional Insureds are not a party to the contract of insurance and have no right to give or receive notices under the Policy other than in respect of a claim by the named insured for benefits under the Policy and this Summary of Coverages.

8. **Subrogation** – Following payment of a Member’s claim for Loss, We shall be subrogated to the extent of the amount of such payment, to all of the rights and remedies of the Member against any party in respect of such Loss, and shall be entitled, at Our own expense, to sue in the Member’s name. The Member shall give Us all such assistance as is reasonably required to secure Our rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable Us to bring suit in the name of the Member.

Recovery against persons or organizations also insured under the Policy under which this coverage is provided, or any other Policy issued by Us with respect to the same Loss is prohibited.

9. **Legal Action** – every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in *the Insurance Act*, or other applicable legislation.
10. **False Claim** - If Member makes a false claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, Member will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy, nor to the payment of any claim made under the Policy.
11. **Other Insurance** - This insurance is primary coverage over any other insurance.

Should the Member be enrolled in more than one membership program insured by Us, We will reimburse the Member under each membership:

- a. subject to the applicable deductibles and limits of liability of each membership;
- b. but in no event shall the total amount reimbursed under all memberships exceed the actual amount of Loss; and
- c. in no event shall the limit of liability under all memberships exceed the largest limit of liability available to the Member under any membership program insured by Us.

12. **Action Against Us** – No action may be brought against Us unless there has been full compliance with all of the terms and conditions as outlined in these Terms and Conditions, and suit is filed within twenty-four (24) months from the date of occurrence or such longer period as may be prescribed by applicable law. No one will have the right to join Us as a party to any action against the Policyholder or Member.
13. **Assignment** – This Summary of Coverage may not be assigned by either Member or Us.
14. **The Policy and this Summary of Coverage** – this Summary of Coverage contains the terms of the Policy as they relate to the Member’s coverage. In the case of any conflict or inconsistency between this Summary of Coverage and the Policy, unless otherwise required by applicable law, it is the Policy that governs.
15. **Headings** – All section headings used in this Summary of Coverage are purely for convenience and shall not affect the interpretation of this Summary of Coverage.

In Witness Whereof, American Bankers Insurance Company of Florida has caused this Summary of Coverage to be issued.

The Identity Fraud Expense Reimbursement benefit is underwritten and administered by American Bankers Insurance Company of Florida, an Assurant company, under group/blanket policies issued to Norton LifeLock Inc. for the benefit of its Members. To obtain a complete copy of the Policy as issued to Norton LifeLock Inc., contact Us at 1 (866) 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida administers all claims and Norton LifeLock Inc. shall have no responsibility to Members with respect to the Identity Fraud Expense Reimbursement benefit.

Assurant and affiliates may collect, use, and share personal information provided to them by you, and obtained from others with your consent. We may use the information to establish and serve you as a customer, or when required or permitted by law. Your information may be processed and stored in another country and may be subject to the laws of that country under applicable laws. By calling us at 1 (888) 778-8023, you may obtain a copy of our privacy code, ask about how your information will be used or disclosed, or ask about your options to refuse or withdraw consent.

Remboursement financier en cas d'usurpation d'identité

Sommaire de la garantie/Conditions générales

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Le présent Sommaire de la Couverture contient des renseignements sur la Couverture offerte en vertu de la Police numéro NRT012020 (ci-après nommée la « Police ») émise par la American Bankers Insurance Company of Florida (ci-après nommé l'« Assureur », « Nous », « Notre » et « Nos ») pour le compte de Norton LifeLock, Inc. (ci-après nommée le « Titulaire de la police »). Veuillez lire le Sommaire attentivement et le conserver en lieu sûr. Veuillez vous reporter à la section Définitions ou à la description applicable des indemnités pour connaître la signification de tous les termes commençant par une majuscule.

Le présent Sommaire de la Couverture vous est fourni pour vous informer que vous, en tant que client du Titulaire de la police, qui avez souscrit à un programme d'adhésion à la protection de l'identité auprès de Norton LifeLock, Inc. (ci-après nommé l'« Adhésion »), êtes admissible à des indemnités en vertu de la Police émise à Norton LifeLock, Inc., ainsi qu'il est décrit dans le présent Sommaire de la Couverture. Le Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est une couverture d'assurance souscrite par American Bankers Insurance Company of Florida en vertu de la Police numéro NRT012020 émise par l'Assureur pour le compte de Norton LifeLock, Inc. La couverture d'assurance susmentionnée est ci-après dénommée « Couverture ».

Les modalités, les conditions et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent Sommaire de la Couverture. Toutes les indemnités sont à tous égards assujetties aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités qui seront offertes à vous, en tant qu'Assuré additionnel (ci-après nommé « Membre »), conformément au présent Sommaire de la Couverture.

Aucune compagnie, société de personnes ou entreprise n'est admissible à la couverture d'assurance en tant qu'Assuré additionnel en vertu de la présente Police.

Le siège social canadien de American Bankers Insurance Company of Florida est situé au 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

VI. LIMITES DE L'ASSURANCE

<u>Couverture</u>	<u>Limite totale de garantie</u>
Remboursement de frais :	25 000 \$ par membre par période de 12 mois

VII. DÉFINITIONS

Dispositif d'accès signifie une carte (notamment les cartes de crédit, de débit et de guichets automatiques), le code, le NIP, le mot de passe, le chèque personnel ou tout autre moyen similaire permettant d'accéder au compte d'un Membre auprès d'une institution financière qui peut être utilisé par le **Membre** pour accéder au compte en question afin de retirer ou de transférer des fonds, d'effectuer des achats ou d'effectuer des appels interurbains ou des appels mobiles/numériques (sans fil).

Infraction aux données signifie l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive des données pour obtenir un crédit ou de l'argent au moyen des renseignements du Membre.

Date de découverte signifie la date à laquelle le Membre prend conscience pour la première fois des faits qui pousseraient n'importe quelle personne raisonnable à présumer qu'une Perte couverte par la présente assurance a eu lieu ou va survenir, même si le montant exact ou les détails de cette Perte ne sont peut-être pas encore connus. La Découverte a également lieu lorsque le Membre reçoit un avis de réclamation réelle ou potentielle portant sur la Perte couverte au titre de la présente assurance.

Dollars et le symbole « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

Frais signifie :

1. Coûts engagés par le Membre pour remplir de nouveau les demandes de prêts, de subventions ou d'autres demandes de crédit qui ont été rejetées uniquement parce que le prêteur a reçu d'une source quelconque des renseignements incorrects découlant d'une Usurpation d'identité;
2. Frais engagés pour des déclarations notariées ou d'autres documents similaires, des appels téléphoniques interurbains et des déplacements, ainsi que frais postaux raisonnablement engagés dans le cadre des efforts déployés par le Membre pour signaler une Usurpation d'identité ou pour amender ou rectifier les dossiers du Membre quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité;
3. Coûts raisonnablement engagés par le Membre pour obtenir jusqu'à six (6) rapports de solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit bien connues (avec tout au plus deux (2) rapports émis par une même agence), dont la date d'émission se situe dans les douze (12) mois suivant la date de la découverte d'une Usurpation d'identité, et coûts engagés pour contester l'exactitude ou l'exhaustivité de tout renseignement contenu dans un rapport de solvabilité à la suite d'une Usurpation d'identité;
4. Paiement des Frais raisonnablement engagés qui découlent des conséquences de recouvrement à la suite d'une Usurpation d'identité, tels que les frais de gel et de dégel de crédit, les frais de transcription, les cautions pour faire appel, les frais de dépôt auprès des tribunaux, les frais des témoins experts ou les frais de messagerie;
5. Perte réelle du salaire de base du Membre du fait de son absence au travail jugée raisonnable et nécessaire uniquement dans le cadre de ses efforts déployés pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité à la suite d'une Usurpation d'identité. La perte réelle de salaire comprend la rémunération des jours de congé, des jours discrétionnaires, des congés mobiles et des congés personnels payés, mais exclut les congés de maladie, l'interruption d'activité et les revenus futurs d'un professionnel à son compte. La couverture est limitée au salaire de base au cours des douze (12) mois suivant la découverte d'une Usurpation d'identité. Le salaire de base doit être justifié par la déclaration de revenus de l'année précédente et sera calculé en fonction de ce document.
11. Frais de garde d'enfants ou de soins aux personnes âgées qui n'auraient pas autrement été engagés et qui sont la conséquence du temps jugé raisonnable et nécessaire que le Membre doit consacrer à autre chose qu'à de tels soins dans le cadre de ses efforts visant à amender ou à rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité.
12. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour commander des dossiers médicaux afin d'amener et/ou de rectifier ces documents du fait d'une Usurpation d'identité.
13. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour le remplacement des cartes d'identité, des permis de conduire et des passeports du fait d'une Usurpation d'identité.
14. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'une agence d'enquête ou d'un détective privé pour

amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'agence d'enquête ou le détective privé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le Membre peut choisir l'agence d'enquête ou le détective privé de son choix.

15. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'un expert-comptable diplômé pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'expert-comptable diplômé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le **Membre** peut choisir l'expert-comptable diplômé de son choix.

Programme familial renvoie à un programme d'adhésion qui étend la couverture prévue en vertu de la Police, jusqu'à la Limite totale de garantie comme indiqué dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, au Membre principal et aux membres de sa famille, comme défini par le Titulaire de la police, et pour lesquels les coûts couvrant l'adhésion au Programme familial/du produit sont payés.

La Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous paierons pour couvrir toutes les Pertes admissibles en fonction du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres pendant une période de douze (12) mois.

Falsification signifie signer le nom d'une autre personne ou d'une autre organisation dans le but de tromper autrui. Cela ne signifie pas une signature qui représente l'intégralité ou une partie du propre nom qui a été signé en quelque qualité que ce soit et à quelque fin que ce soit.

Fraude ou Détournement signifie :

1. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone qui a été prétendument envoyée par le Membre, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu et sans le consentement dudit Membre; ou
2. Une directive écrite émise par le Membre, qui a été modifiée de manière significative par une autre personne ou qui a été prétendument émise par le Membre, mais qui a été contrefaite ou émise de manière frauduleuse à l'insu et sans le consentement de ce dernier; ou
3. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone, initialement reçue par le Membre et qui a été prétendument envoyée par un employé, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu du Membre ou de l'employé et sans leur consentement.

Usurpation d'identité signifie l'acte d'utiliser ou de transférer sciemment, sans être légalement habilité à le faire, une pièce d'identité du Membre dans l'intention de commettre, de soutenir ou d'encourager une activité illégale constituant une infraction en vertu des lois fédérales, provinciales ou locales.

Perte signifie les coûts et frais juridiques engagés par le Membre comme conséquence directe d'une opération couverte.

Frais juridiques signifie les frais, jusqu'à un maximum de 300 \$ par heure, pour les frais raisonnables d'un avocat choisi par le Membre, ainsi que les frais de justice connexes engagés par le Membre avec notre accord pour :

1. la défense dans le cadre de toute action juridique intentée contre le Membre par un commerçant, un créancier ou une agence de recouvrement ou une entité agissant en leur nom pour le non-paiement de biens et de services ou le défaut de paiement d'un emprunt du fait d'une Usurpation d'identité;
2. la défense contre tout jugement civil ou l'annulation de tout jugement civil rendu à tort contre le Membre du fait d'une Usurpation d'identité;

3. la contestation de l'exactitude et de l'exhaustivité de tout renseignement dans le rapport de solvabilité, le dossier médical ou l'historique fiscal du Membre du fait d'une Usurpation d'identité; et
5. la consultation initiale d'un avocat par le Membre pour déterminer la gravité d'une Usurpation d'identité et les mesures appropriées à prendre.

Membre ou **Assuré additionnel** désigne une personne qui est un Assuré additionnel en étant Membre principal du Titulaire de la police ou un membre de la famille du Membre principal si le Membre principal est inscrit à ou choisit de s'inscrire à un programme d'adhésion pour famille.

Occurrence signifie la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes.

Date d'occurrence désigne la Date de découverte la plus rapprochée possible.

Preuve de perte renvoie aux reçus indiquant les Frais et les Frais juridiques raisonnables déboursés par le Membre.

Membre principal signifie un membre, un client ou un employé du Titulaire de la police qui est en règle avec ce dernier :

3. pour lequel la prime du Membre principal a été payée par le Titulaire de la police et
4. dont le nom figure sur la demande de souscription ou d'inscription, sur le compte ou le document d'adhésion.

Événement de vol d'identité signifie le vol ou l'utilisation non autorisée ou illégale du nom, du numéro d'assurance sociale ou d'une autre méthode d'identification du Membre.

VIII. COUVERTURE

Nous rembourserons au Membre les dépenses et les frais juridiques que celui-ci a engagés, jusqu'à concurrence de la Limite totale de garantie par membre indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, et qui découlent directement de ce qui suit :

F. Fraude ou Détournement

Les Pertes découlant d'une Fraude ou d'un Détournement perpétré contre le Membre, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion.

G. Vol

Les **Pertes** découlant directement du Vol de la propriété comportant des renseignements du Membre, comme un chéquier, un relevé d'épargne, des données d'accès aux guichets automatiques ou des valeurs mobilières, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, par une personne auprès de laquelle le Membre a acheté des biens ou des services.

H. Falsification

Les Pertes, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de la Falsification ou de la modification de chèques, de traites bancaires, de billets à ordre ou encore de promesses, d'ordres ou d'instructions écrits similaires de verser des fonds, qui sont :

7. effectués ou tirés sur le compte du Membre; ou
8. effectués ou tirés sur le compte du Membre par une personne qui se pose en agent pour le compte dudit Membre.

I. Infraction aux données

Les **Pertes**, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission

des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive de ces données afin d'obtenir une propriété, un crédit ou des fonds au moyen des renseignements du Membre.

J. Événement de vol d'identité

Les Pertes découlant d'un Événement de vol d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, un Événement de vol d'identité survenu sur Internet ou découlant de l'utilisation d'Internet. L'Occurrence doit avoir lieu au cours de la période d'adhésion.

Nous nous engageons à payer jusqu'à concurrence de la Limite de garantie totale indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

IX. EXCLUSIONS

La présente Police ne couvre pas les éléments suivants :

- t. Les pertes dues à la perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux par le Membre ou toute personne agissant de concert avec le Membre ou par un membre de sa famille, qu'il agisse seul ou en collusion avec d'autres personnes;
- u. Les pertes découlant directement ou indirectement d'erreurs ou d'omissions relatives aux actions suivantes :
 - 4. la saisie de données dans un système informatique,
 - 5. le traitement de données dans un système informatique,
 - 6. le traitement manuel ou électronique de tout résultat produit par un système informatique;
- v. Les pertes directement ou indirectement attribuables à la remise volontaire par le Membre de tout Dispositif d'accès, en tout ou en partie, à une autre personne ou à une autre entité;
- w. Les pertes découlant de toute erreur administrative non intentionnelle en raison d'un virement ou d'un débit imputé à un compte du Membre par une institution financière ou un employé de celle-ci. Cependant, cette exclusion ne s'applique pas dans le cas d'un acte frauduleux d'un ou de plusieurs employés de l'institution financière, où les employés en question ont agi sans la permission ni les directives de leur employeur;
- x. Les Pertes en lien avec tout virement pré-autorisé en provenance de tout compte ou au bénéfice d'une institution financière ou de tout autre compte du Membre;
- y. Les Pertes indirectes ou accessoires de quelque nature que ce soit;
- z. Les Pertes de revenus potentiels non réalisés par le Membre;
- aa. Les Pertes autres que les coûts et frais juridiques;
- bb. Les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité qui a été découverte avant la date d'entrée en vigueur de la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte;
- cc. Les Pertes en lien avec les activités commerciales du Membre;
- dd. Les Pertes de papiers et documents de valeur, de bijoux, d'argenterie et d'autres biens personnels, notamment la valeur philatélique de timbres et la valeur numismatique de pièces hors circulation;
- ee. Les dommages matériels, corporels ou personnels;
- ff. Les Pertes subies du fait du rendement financier de tout placement dans un produit financier;
- gg. Les Pertes attribuables aux jeux de hasard;
- hh. La récupération de pertes financières réelles découlant d'actes de fraude ou d'usurpation d'identité;
- ii. Toute Perte, toute réclamation ou tout dommage non couvert en vertu des conditions et dispositions des présentes Conditions et de la Police aux termes de laquelle cette couverture est offerte;
- jj. Les frais juridiques supérieurs à 300 \$ par heure;
- kk. Les frais d'experts-comptables diplômés et les frais d'agences d'enquête ou de détectives privés supérieurs à 125 \$ par heure;

- II. Toute Perte survenue alors que le Membre n'était pas un membre actif et rémunéré du Titulaire de la police.

X. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent Sommaire de la Couverture.

1. **Limites de l'assurance** : notre limite maximale de garantie couvrant les Pertes en vertu des présentes Conditions ne dépassera pas la limite applicable indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

Toute Perte du fait de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes, sera considérée comme découlant d'une Occurrence.

Notre Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous verserons pour rembourser toutes les Pertes couvertes subies par le Membre principal ou par les Membres du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres au cours d'une période de douze (12) mois.

2. **Indemnisation des Pertes**

Nous nous engageons à indemniser toutes les Pertes couvertes par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, dans les trente (30) jours suivant :

- e. la conclusion d'un accord avec le Membre; ou
- f. la saisie d'un jugement définitif.

3. Un **Avis de réclamation** doit Nous être adressé par le Membre :

- e. par écrit et
- f. dans un délai raisonnable après la Date de découverte.

4. **Règlement des réclamations**

Nous indemniserons toutes les réclamations couvertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle Nous recevons dans Nos bureaux une preuve acceptable des Pertes.

5. **Responsabilités en cas de Pertes** : dès la découverte ou la prise de connaissance d'une Perte ou d'une Occurrence susceptible d'entraîner une réclamation en vertu des conditions de la présente couverture, il incombe au Titulaire de la police d'aviser le Membre des exigences suivantes :

- a. donner avis dans les meilleurs délais :
 - 1) aux autorités appropriées et aux institutions concernées, le cas échéant;
 - 2) appeler au 866 918-0348 pour formuler une réclamation valide dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la découverte des Pertes ou dès que cela est raisonnablement possible. Si la réclamation du Membre est effectuée après l'écoulement des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes, elle pourra être refusée.

Si les Pertes sont dues à une violation de la loi, le Membre devra également aviser la police. Le Membre doit soumettre une copie du rapport de police avec le dépôt de la réclamation;

- g. Déposer auprès de Nous une preuve écrite, détaillée et dûment assermentée des Pertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes;

- h. Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, demander une exonération de tous les frais applicables, des frais de demande de prêt ou des frais d'agence d'évaluation du crédit;
- i. À Notre demande, subir un examen par Nos soins et y consentir, sous serment au besoin;
- j. À Notre demande, coopérer pour Nous aider à exercer nos droits contre toute personne qui peut être tenue responsable envers le Membre, notamment en fournissant des preuves et en participant à des dépositions, des audiences et des procès;
- k. Nous transmettre immédiatement tout avis, acte de comparution ou document juridique reçu par le Membre en lien avec les Pertes ou l'Usurpation d'identité;
- g. Produire aux fins d'examen par Nos soins tous les documents pertinents;
- h. Coopérer avec Nous en ce qui a trait à toutes les questions relatives aux Pertes ou aux réclamations;

et ce, dans tous les endroits et à toutes les dates et heures raisonnables que Nous désignerons.

Le Membre ne devra pas de son gré supposer ou admettre toute responsabilité ni, sauf à ses propres frais, effectuer de son gré des paiements ou engager des dépenses sans avoir obtenu notre accord préalable, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

Le Membre devra conserver les livres, reçus, factures et autres documents de manière à ce que Nous puissions déterminer avec exactitude le montant de toutes Pertes. À tout moment suivant le signalement de Pertes auprès de Nous, Nous pouvons examiner et vérifier les livres et les documents du Membre ayant trait aux Pertes, conformément aux dispositions de la Police.

- 6. **Annulation de la Police** : Le Titulaire de la police ou l'Assureur est autorisé à annuler la Police. En cas d'annulation, le Titulaire de la police avisera le Membre au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation et Nous nous engageons à honorer toutes les réclamations valides déposées avant cette date.
- 7. **Sommaire de la Couverture et changements** : Les Assurés additionnels ne sont pas parties au contrat d'assurance et n'ont aucun droit de recevoir ou d'envoyer d'avis en vertu de la présente Police, sauf en ce qui a trait à une réclamation par l'assuré désigné visant des avantages en vertu de la présente Police et du présent Sommaire des couvertures.
- 8. **Subrogation** : à la suite de l'indemnisation d'une réclamation pour Pertes subies par un Membre, Nous serons subrogés à hauteur du montant d'une telle indemnisation, dans tous les droits et recours du Membre contre toute partie en lien avec de telles Pertes, et serons en droit d'intenter, à Nos propres frais, des poursuites au nom du Membre. Le Membre devra Nous accordera toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir Nos droits et recours, notamment l'exécution de tous les documents nécessaires pour Nous permettre d'intenter des poursuites au nom du Membre.

Le recouvrement à l'encontre des personnes ou des organisations également assurées par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, ou par toute autre Police émise par Nos soins à l'égard des mêmes Pertes, est strictement interdit.

- 11. **Actions en justice** : toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement de l'indemnisation payable en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ait été intentée à l'intérieur de la période précisée par la Loi sur les assurances ou toute autre loi applicable.

12. **Fausse réclamation** : si un Membre émet une réclamation tout en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à tous égards, il perd tout droit à l'indemnisation prévue par la couverture en vertu de la Police et à l'indemnisation de toute autre réclamation effectuée en vertu de la Police.
11. **Assurance supplémentaire** : la présente assurance constitue la couverture principale qui prime sur toute autre assurance.
- Si le Membre a souscrit à plus d'un programme d'adhésion assuré par Nos soins, Nous nous engageons à indemniser le Membre en vertu de chaque souscription :
- d. sous réserve des franchises applicables et des limites de garantie de chaque souscription;
 - e. mais en aucun cas le montant total remboursé en vertu de toutes les assurances souscrites ne pourra dépasser le montant réel des Pertes;
 - f. en aucun cas la limite de garantie en vertu de toutes les souscriptions ne dépassera la plus importante limite de garantie offerte au Membre en vertu de tout programme d'adhésion assuré par Nos soins.
12. **Action à Notre encontre** : aucune action en justice ne peut être entreprise contre Nous, à moins de pleine conformité à l'égard de toutes les modalités décrites dans les présentes Conditions et pourvu que l'action soit intentée dans les vingt-quatre (24) mois de la Date d'occurrence ou pendant une période plus longue prescrite par la loi en vigueur. Personne n'aura le droit de Nous ajouter en tant que partie à toute action contre le Titulaire de la police ou un Membre.
16. **Cession** : le présent Sommaire de la Couverture ne peut être cédé ni par Vous ni par Nous.
17. **La Police et le présent Sommaire de la Couverture** : le présent Sommaire de la Couverture contient les conditions de la Police qui s'appliquent à la couverture du Membre. En cas de conflit ou de divergence entre le présent Sommaire de la Couverture et la Police, la Police prévaudra, sauf disposition contraire de la loi applicable.
18. **En-têtes** : tous les en-têtes de section du présent Sommaire de la Couverture sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et ne préjugent pas de l'interprétation du présent Sommaire de la Couverture.

En foi de quoi, American Bankers Insurance Company of Florida émet le présent Sommaire de la Couverture.

La garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est souscrite et administrée par la American Bankers Insurance Company of Florida, une entreprise du groupe Assurant, en vertu des polices globales/collectives de Norton LifeLock, Inc., au bénéfice de ses Membres. Pour obtenir une copie complète de la Police émise à Norton LifeLock, Inc, veuillez nous appeler au 1 866 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida assure la gestion de toutes les réclamations et Norton LifeLock, Inc. n'assumera aucune responsabilité envers les Membres en ce qui a trait à la garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité.

Assurant et ses sociétés affiliées peuvent recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels que vous leur avez fournis et qu'ils ont obtenus auprès d'autres parties avec votre consentement. Nous pouvons utiliser les renseignements pour vous identifier et vous servir en tant que notre client, ou lorsque la loi exige ou permet l'utilisation desdits renseignements. Vos renseignements peuvent être traités et stockés dans d'autres pays et peuvent être assujettis aux lois applicables de ce pays. En Nous appelant au 1 888 778-8023, vous pouvez obtenir une copie de notre code en matière de confidentialité, nous demander comment vos renseignements seront utilisés ou divulgués ou vous informer sur vos options de refus ou de retrait de votre consentement.

Remboursement financier en cas d'usurpation d'identité

Sommaire de la garantie/Conditions générales

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Le présent Sommaire de la Couverture contient des renseignements sur la Couverture offerte en vertu de la Police numéro NRT012020 (ci-après nommée la « Police ») émise par la American Bankers Insurance Company of Florida (ci-après nommé l'« Assureur », « Nous », « Notre » et « Nos ») pour le compte de Norton LifeLock Inc. (ci-après nommée le « Titulaire de la police »). Veuillez lire le Sommaire attentivement et le conserver en lieu sûr. Veuillez vous reporter à la section Définitions ou à la description applicable des indemnités pour connaître la signification de tous les termes commençant par une majuscule.

Le présent Sommaire de la Couverture vous est fourni pour vous informer que vous, en tant que client du Titulaire de la police, qui avez souscrit à un programme d'adhésion à la protection de l'identité auprès de Norton LifeLock, Inc (ci-après nommé l'« Adhésion »), êtes admissible à des indemnités en vertu de la Police émise à Norton LifeLock Inc., ainsi qu'il est décrit dans le présent Sommaire de la Couverture. Le Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est une couverture d'assurance souscrite par American Bankers Insurance Company of Florida en vertu de la Police numéro NRT012020 émise par l'Assureur pour le compte de Norton LifeLock Inc. La couverture d'assurance susmentionnée est ci-après dénommée « Couverture ».

Les modalités, les conditions et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent Sommaire de la Couverture. Toutes les indemnités sont à tous égards assujetties aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités qui seront offertes à vous, en tant qu'Assuré additionnel (ci-après nommé « Membre »), conformément au présent Sommaire de la Couverture.

Aucune compagnie, société de personnes ou entreprise n'est admissible à la couverture d'assurance en tant qu'Assuré additionnel en vertu de la présente Police.

Le siège social canadien de American Bankers Insurance Company of Florida est situé au 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

I. LIMITES DE L'ASSURANCE

<u>Couverture</u>	<u>Limite totale de garantie</u>
Remboursement de frais :	100 000 \$ par membre par période de 12 mois

II. DÉFINITIONS

Dispositif d'accès signifie une carte (notamment les cartes de crédit, de débit et de guichets automatiques), le code, le NIP, le mot de passe, le chèque personnel ou tout autre moyen similaire permettant d'accéder au compte d'un Membre auprès d'une institution financière qui peut être utilisé par le **Membre** pour accéder au compte en question afin de retirer ou de transférer des fonds, d'effectuer des achats ou d'effectuer des appels interurbains ou des appels mobiles/numériques (sans fil).

Infraction aux données signifie l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive des données pour obtenir un crédit ou de l'argent au moyen des renseignements du Membre.

Date de découverte signifie la date à laquelle le Membre prend conscience pour la première fois des faits qui pousseraient n'importe quelle personne raisonnable à présumer qu'une Perte couverte par la présente assurance a eu lieu ou va survenir, même si le montant exact ou les détails de cette Perte ne sont peut-être pas encore connus. La Découverte a également lieu lorsque le Membre reçoit un avis de réclamation réelle ou potentielle portant sur la Perte couverte au titre de la présente assurance.

Dollars et le symbole « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

Frais signifie :

1. Coûts engagés par le Membre pour remplir de nouveau les demandes de prêts, de subventions ou d'autres demandes de crédit qui ont été rejetées uniquement parce que le prêteur a reçu d'une source quelconque des renseignements incorrects découlant d'une Usurpation d'identité;
2. Frais engagés pour des déclarations notariées ou d'autres documents similaires, des appels téléphoniques interurbains et des déplacements, ainsi que frais postaux raisonnablement engagés dans le cadre des efforts déployés par le Membre pour signaler une Usurpation d'identité ou pour amender ou rectifier les dossiers du Membre quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité;
3. Coûts raisonnablement engagés par le Membre pour obtenir jusqu'à six (6) rapports de solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit bien connues (avec tout au plus deux (2) rapports émis par une même agence), dont la date d'émission se situe dans les douze (12) mois suivant la date de la découverte d'une Usurpation d'identité, et coûts engagés pour contester l'exactitude ou l'exhaustivité de tout renseignement contenu dans un rapport de solvabilité à la suite d'une Usurpation d'identité;
4. Paiement des Frais raisonnablement engagés qui découlent des conséquences de recouvrement à la suite d'une Usurpation d'identité, tels que les frais de gel et de dégel de crédit, les frais de transcription, les cautions pour faire appel, les frais de dépôt auprès des tribunaux, les frais des témoins experts ou les frais de messagerie;
5. Perte réelle du salaire de base du Membre du fait de son absence au travail jugée raisonnable et nécessaire uniquement dans le cadre de ses efforts déployés pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité à la suite d'une Usurpation d'identité. La perte réelle de salaire comprend la rémunération des jours de congé, des jours discrétionnaires, des congés mobiles et des congés personnels payés, mais exclut les congés de maladie, l'interruption d'activité et les revenus futurs d'un professionnel à son compte. La couverture est limitée au salaire de base au cours des douze (12) mois suivant la découverte d'une Usurpation d'identité. Le salaire de base doit être justifié par la déclaration de revenus de l'année précédente et sera calculé en fonction de ce document.
6. Frais de garde d'enfants ou de soins aux personnes âgées qui n'auraient pas autrement été engagés et qui sont la conséquence du temps jugé raisonnable et nécessaire que le Membre doit consacrer à autre chose qu'à de tels soins dans le cadre de ses efforts visant à amender ou à rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité.
7. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour commander des dossiers médicaux afin d'amener et/ou de rectifier ces documents du fait d'une Usurpation d'identité.
8. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour le remplacement des cartes d'identité, des permis de conduire et des passeports du fait d'une Usurpation d'identité.
9. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'une agence d'enquête ou d'un détective privé

pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'agence d'enquête ou le détective privé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le Membre peut choisir l'agence d'enquête ou le détective privé de son choix.

10. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'un expert-comptable diplômé pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'expert-comptable diplômé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le **Membre** peut choisir l'expert-comptable diplômé de son choix.

Programme familial renvoie à un programme d'adhésion qui étend la couverture prévue en vertu de la Police, jusqu'à la Limite totale de garantie comme indiqué dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, au Membre principal et aux membres de sa famille, comme défini par le Titulaire de la police, et pour lesquels les coûts couvrant l'adhésion au Programme familial/du produit sont payés.

La Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous paierons pour couvrir toutes les Pertes admissibles en fonction du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres pendant une période de douze (12) mois.

Falsification signifie signer le nom d'une autre personne ou d'une autre organisation dans le but de tromper autrui. Cela ne signifie pas une signature qui représente l'intégralité ou une partie du propre nom qui a été signé en quelque qualité que ce soit et à quelque fin que ce soit.

Fraude ou Détournement signifie :

1. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone qui a été prétendument envoyée par le Membre, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu et sans le consentement dudit Membre; ou
2. Une directive écrite émise par le Membre, qui a été modifiée de manière significative par une autre personne ou qui a été prétendument émise par le Membre, mais qui a été contrefaite ou émise de manière frauduleuse à l'insu et sans le consentement de ce dernier; ou
3. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone, initialement reçue par le Membre et qui a été prétendument envoyée par un employé, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu du Membre ou de l'employé et sans leur consentement.

Usurpation d'identité signifie l'acte d'utiliser ou de transférer sciemment, sans être légalement habilité à le faire, une pièce d'identité du Membre dans l'intention de commettre, de soutenir ou d'encourager une activité illégale constituant une infraction en vertu des lois fédérales, provinciales ou locales.

Perte signifie les coûts et frais juridiques engagés par le Membre comme conséquence directe d'une opération couverte.

Frais juridiques signifie les frais, jusqu'à un maximum de 300 \$ par heure, pour les frais raisonnables d'un avocat choisi par le Membre, ainsi que les frais de justice connexes engagés par le Membre avec notre accord pour :

1. la défense dans le cadre de toute action juridique intentée contre le Membre par un commerçant, un créancier ou une agence de recouvrement ou une entité agissant en leur nom pour le non-paiement de biens et de services ou le défaut de paiement d'un emprunt du fait d'une Usurpation d'identité;
2. la défense contre tout jugement civil ou l'annulation de tout jugement civil rendu à tort contre le Membre du fait d'une Usurpation d'identité;

3. la contestation de l'exactitude et de l'exhaustivité de tout renseignement dans le rapport de solvabilité, le dossier médical ou l'historique fiscal du Membre du fait d'une Usurpation d'identité; et
4. la consultation initiale d'un avocat par le Membre pour déterminer la gravité d'une Usurpation d'identité et les mesures appropriées à prendre.

Membre ou **Assuré additionnel** désigne une personne qui est un Assuré additionnel en étant Membre principal du Titulaire de la police ou un membre de la famille du Membre principal si le Membre principal est inscrit à ou choisit de s'inscrire à un programme d'adhésion pour famille.

Occurrence signifie la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes.

Date d'occurrence désigne la Date de découverte la plus rapprochée possible.

Preuve de perte renvoie aux reçus indiquant les Frais et les Frais juridiques raisonnables déboursés par le Membre.

Membre principal signifie un membre, un client ou un employé du Titulaire de la police qui est en règle avec ce dernier :

1. pour lequel la prime du Membre principal a été payée par le Titulaire de la police et
2. dont le nom figure sur la demande de souscription ou d'inscription, sur le compte ou le document d'adhésion.
3. **Événement de vol d'identité** signifie le vol ou l'utilisation non autorisée ou illégale du nom, du numéro d'assurance sociale ou d'une autre méthode d'identification du Membre.

III. COUVERTURE

Nous rembourserons au Membre les dépenses et les frais juridiques que celui-ci a engagés, jusqu'à concurrence de la Limite totale de garantie par membre indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, et qui découlent directement de ce qui suit :

A. Fraude ou Détournement

Les Pertes découlant d'une Fraude ou d'un Détournement perpétré contre le Membre, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion.

B. Vol

Les **Pertes** découlant directement du Vol de la propriété comportant des renseignements du Membre, comme un chéquier, un relevé d'épargne, des données d'accès aux guichets automatiques ou des valeurs mobilières, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, par une personne auprès de laquelle le Membre a acheté des biens ou des services.

C. Falsification

Les Pertes, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de la Falsification ou de la modification de chèques, de traites bancaires, de billets à ordre ou encore de promesses, d'ordres ou d'instructions écrits similaires de verser des fonds, qui sont :

1. effectués ou tirés sur le compte du Membre; ou
2. effectués ou tirés sur le compte du Membre par une personne qui se pose en agent pour le compte dudit Membre.

D. Infraction aux données

Les **Pertes**, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission

des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive de ces données afin d'obtenir une propriété, un crédit ou des fonds au moyen des renseignements du Membre.

E. Événement de vol d'identité

Les Pertes découlant d'un Événement de vol d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, un Événement de vol d'identité survenu sur Internet ou découlant de l'utilisation d'Internet. L'Occurrence doit avoir lieu au cours de la période d'adhésion.

Nous nous engageons à payer jusqu'à concurrence de la Limite de garantie totale indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

IV. EXCLUSIONS

La présente Police ne couvre pas les éléments suivants :

- a. Les pertes dues à la perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux par le Membre ou toute personne agissant de concert avec le Membre ou par un membre de sa famille, qu'il agisse seul ou en collusion avec d'autres personnes;
- b. Les pertes découlant directement ou indirectement d'erreurs ou d'omissions relatives aux actions suivantes :
 1. la saisie de données dans un système informatique,
 2. le traitement de données dans un système informatique,
 3. le traitement manuel ou électronique de tout résultat produit par un système informatique;
- c. Les pertes directement ou indirectement attribuables à la remise volontaire par le Membre de tout Dispositif d'accès, en tout ou en partie, à une autre personne ou à une autre entité;
- d. Les pertes découlant de toute erreur administrative non intentionnelle en raison d'un virement ou d'un débit imputé à un compte du Membre par une institution financière ou un employé de celle-ci. Cependant, cette exclusion ne s'applique pas dans le cas d'un acte frauduleux d'un ou de plusieurs employés de l'institution financière, où les employés en question ont agi sans la permission ni les directives de leur employeur;
- e. Les Pertes en lien avec tout virement pré-autorisé en provenance de tout compte ou au bénéfice d'une institution financière ou de tout autre compte du Membre;
- f. Les Pertes indirectes ou accessoires de quelque nature que ce soit;
- g. Les Pertes de revenus potentiels non réalisés par le Membre;
- h. Les Pertes autres que les coûts et frais juridiques;
- i. Les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité qui a été découverte avant la date d'entrée en vigueur de la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte;
- j. Les Pertes en lien avec les activités commerciales du Membre;
- k. Les Pertes de papiers et documents de valeur, de bijoux, d'argenterie et d'autres biens personnels, notamment la valeur philatélique de timbres et la valeur numismatique de pièces hors circulation;
- l. Les dommages matériels, corporels ou personnels;
- m. Les Pertes subies du fait du rendement financier de tout placement dans un produit financier;
- n. Les Pertes attribuables aux jeux de hasard;
- o. La récupération de pertes financières réelles découlant d'actes de fraude ou d'usurpation d'identité;
- p. Toute Perte, toute réclamation ou tout dommage non couvert en vertu des conditions et dispositions des présentes Conditions et de la Police aux termes de laquelle cette couverture est offerte;
- q. Les frais juridiques supérieurs à 300 \$ par heure;
- r. Les frais d'experts-comptables diplômés et les frais d'agences d'enquête ou de détectives privés supérieurs à 125 \$ par heure;

- s. Toute Perte survenue alors que le Membre n'était pas un membre actif et rémunéré du Titulaire de la police.

V. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent Sommaire de la Couverture.

1. **Limites de l'assurance** : notre limite maximale de garantie couvrant les Pertes en vertu des présentes Conditions ne dépassera pas la limite applicable indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

Toute Perte du fait de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes, sera considérée comme découlant d'une Occurrence.

Notre Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous verserons pour rembourser toutes les Pertes couvertes subies par le Membre principal ou par les Membres du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres au cours d'une période de douze (12) mois.

2. **Indemnisation des Pertes**

Nous nous engageons à indemniser toutes les Pertes couvertes par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, dans les trente (30) jours suivant :

- a. la conclusion d'un accord avec le Membre; ou
- b. la saisie d'un jugement définitif.

3. Un **Avis de réclamation** doit Nous être adressé par le Membre :

- a. par écrit et
- b. dans un délai raisonnable après la Date de découverte.

4. **Règlement des réclamations**

Nous indemniserons toutes les réclamations couvertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle Nous recevons dans Nos bureaux une preuve acceptable des Pertes.

5. **Responsabilités en cas de Pertes** : dès la découverte ou la prise de connaissance d'une Perte ou d'une Occurrence susceptible d'entraîner une réclamation en vertu des conditions de la présente couverture, il incombe au Titulaire de la police d'aviser le Membre des exigences suivantes :

- a. donner avis dans les meilleurs délais :
 - 1) aux autorités appropriées et aux institutions concernées, le cas échéant;
 - 2) appeler au 866 918-0348 pour formuler une réclamation valide dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la découverte des Pertes ou dès que cela est raisonnablement possible. Si la réclamation du Membre est effectuée après l'écoulement des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes, elle pourra être refusée.

Si les Pertes sont dues à une violation de la loi, le Membre devra également aviser la police. Le Membre doit soumettre une copie du rapport de police avec le dépôt de la réclamation;

- b. Déposer auprès de Nous une preuve écrite, détaillée et dûment assermentée des Pertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes;

- c. Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, demander une exonération de tous les frais applicables, des frais de demande de prêt ou des frais d'agence d'évaluation du crédit;
- d. À Notre demande, subir un examen par Nos soins et y consentir, sous serment au besoin;
- e. À Notre demande, coopérer pour Nous aider à exercer nos droits contre toute personne qui peut être tenue responsable envers le Membre, notamment en fournissant des preuves et en participant à des dépositions, des audiences et des procès;
- f. Nous transmettre immédiatement tout avis, acte de comparution ou document juridique reçu par le Membre en lien avec les Pertes ou l'Usurpation d'identité;
- g. Produire aux fins d'examen par Nos soins tous les documents pertinents;
- h. Coopérer avec Nous en ce qui a trait à toutes les questions relatives aux Pertes ou aux réclamations;

et ce, dans tous les endroits et à toutes les dates et heures raisonnables que Nous désignerons.

Le Membre ne devra pas de son gré supposer ou admettre toute responsabilité ni, sauf à ses propres frais, effectuer de son gré des paiements ou engager des dépenses sans avoir obtenu notre accord préalable, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

Le Membre devra conserver les livres, reçus, factures et autres documents de manière à ce que Nous puissions déterminer avec exactitude le montant de toutes Pertes. À tout moment suivant le signalement de Pertes auprès de Nous, Nous pouvons examiner et vérifier les livres et les documents du Membre ayant trait aux Pertes, conformément aux dispositions de la Police.

- 6. **Annulation de la Police** : Le Titulaire de la police ou l'Assureur est autorisé à annuler la Police. En cas d'annulation, le Titulaire de la police avisera le Membre au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation et Nous nous engageons à honorer toutes les réclamations valides déposées avant cette date.
- 7. **Sommaire de la Couverture et changements** : Les Assurés additionnels ne sont pas parties au contrat d'assurance et n'ont aucun droit de recevoir ou d'envoyer d'avis en vertu de la présente Police, sauf en ce qui a trait à une réclamation par l'assuré désigné visant des avantages en vertu de la présente Police et du présent Sommaire des couvertures.
- 8. **Subrogation** : à la suite de l'indemnisation d'une réclamation pour Pertes subies par un Membre, Nous serons subrogés à hauteur du montant d'une telle indemnisation, dans tous les droits et recours du Membre contre toute partie en lien avec de telles Pertes, et serons en droit d'intenter, à Nos propres frais, des poursuites au nom du Membre. Le Membre devra Nous accordera toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir Nos droits et recours, notamment l'exécution de tous les documents nécessaires pour Nous permettre d'intenter des poursuites au nom du Membre.

Le recouvrement à l'encontre des personnes ou des organisations également assurées par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, ou par toute autre Police émise par Nos soins à l'égard des mêmes Pertes, est strictement interdit.

- 9. **Actions en justice** : toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement de l'indemnisation payable en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ait été intentée à l'intérieur de la période précisée par la Loi sur les assurances ou toute autre loi applicable.

- 10. Fausse réclamation** : si un Membre émet une réclamation tout en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à tous égards, il perd tout droit à l'indemnisation prévue par la couverture en vertu de la Police et à l'indemnisation de toute autre réclamation effectuée en vertu de la Police.
- 11. Assurance supplémentaire** : la présente assurance constitue la couverture principale qui prime sur toute autre assurance.
- Si le Membre a souscrit à plus d'un programme d'adhésion assuré par Nos soins, Nous nous engageons à indemniser le Membre en vertu de chaque souscription :
- sous réserve des franchises applicables et des limites de garantie de chaque souscription;
 - mais en aucun cas le montant total remboursé en vertu de toutes les assurances souscrites ne pourra dépasser le montant réel des Pertes;
 - en aucun cas la limite de garantie en vertu de toutes les souscriptions ne dépassera la plus importante limite de garantie offerte au Membre en vertu de tout programme d'adhésion assuré par Nos soins.
- 12. Action à Notre encontre** : aucune action en justice ne peut être entreprise contre Nous, à moins de pleine conformité à l'égard de toutes les modalités décrites dans les présentes Conditions et pourvu que l'action soit intentée dans les vingt-quatre (24) mois de la Date d'occurrence ou pendant une période plus longue prescrite par la loi en vigueur. Personne n'aura le droit de Nous ajouter en tant que partie à toute action contre le Titulaire de la police ou un Membre.
- 13. Cession** : le présent Sommaire de la Couverture ne peut être cédé ni par Vous ni par Nous.
- 14. La Police et le présent Sommaire de la Couverture** : le présent Sommaire de la Couverture contient les conditions de la Police qui s'appliquent à la couverture du Membre. En cas de conflit ou de divergence entre le présent Sommaire de la Couverture et la Police, la Police prévaudra, sauf disposition contraire de la loi applicable.
- 15. En-têtes** : tous les en-têtes de section du présent Sommaire de la Couverture sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et ne préjugent pas de l'interprétation du présent Sommaire de la Couverture.

En foi de quoi, American Bankers Insurance Company of Florida émet le présent Sommaire de la Couverture.

La garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est souscrite et administrée par la American Bankers Insurance Company of Florida, une entreprise du groupe Assurant, en vertu des polices globales/collectives de Norton LifeLock Inc, au bénéfice de ses Membres. Pour obtenir une copie complète de la Police émise à Norton LifeLock Inc, veuillez nous appeler au 1 866 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida assure la gestion de toutes les réclamations et Norton LifeLock Inc. n'assumera aucune responsabilité envers les Membres en ce qui a trait à la garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité.

Assurant et ses sociétés affiliées peuvent recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels que vous leur avez fournis et qu'ils ont obtenus auprès d'autres parties avec votre consentement. Nous pouvons utiliser les renseignements pour vous identifier et vous servir en tant que notre client, ou lorsque la loi exige ou permet l'utilisation desdits renseignements. Vos renseignements peuvent être traités et stockés dans d'autres pays et peuvent être assujettis aux lois applicables de ce pays. En Nous appelant au 1 888 778-8023, vous pouvez obtenir une copie de notre code en matière de confidentialité, nous demander comment vos renseignements seront utilisés ou divulgués ou vous informer sur vos options de refus ou de retrait de votre consentement.

Remboursement financier en cas d'usurpation d'identité

Sommaire de la garantie/Conditions générales

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Le présent Sommaire de la Couverture contient des renseignements sur la Couverture offerte en vertu de la Police numéro NRT012020 (ci-après nommée la « Police ») émise par la American Bankers Insurance Company of Florida (ci-après nommé l'« Assureur », « Nous », « Notre » et « Nos ») pour le compte de Norton LifeLock Inc. (ci-après nommée le « Titulaire de la police »). Veuillez lire le Sommaire attentivement et le conserver en lieu sûr. Veuillez vous reporter à la section Définitions ou à la description applicable des indemnités pour connaître la signification de tous les termes commençant par une majuscule.

Le présent Sommaire de la Couverture vous est fourni pour vous informer que vous, en tant que client du Titulaire de la police, qui avez souscrit à un programme d'adhésion à la protection de l'identité auprès de Norton LifeLock Inc. (ci-après nommé l'« Adhésion »), êtes admissible à des indemnités en vertu de la Police émise à Norton LifeLock Inc., ainsi qu'il est décrit dans le présent Sommaire de la Couverture. Le Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est une couverture d'assurance souscrite par American Bankers Insurance Company of Florida en vertu de la Police numéro NRT012020 émise par l'Assureur pour le compte de Norton LifeLock Inc. La couverture d'assurance susmentionnée est ci-après dénommée « Couverture ».

Les modalités, les conditions et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent Sommaire de la Couverture. Toutes les indemnités sont à tous égards assujetties aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités qui seront offertes à vous, en tant qu'Assuré additionnel (ci-après nommé « Membre »), conformément au présent Sommaire de la Couverture.

Aucune compagnie, société de personnes ou entreprise n'est admissible à la couverture d'assurance en tant qu'Assuré additionnel en vertu de la présente Police.

Le siège social canadien de American Bankers Insurance Company of Florida est situé au 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

I. LIMITES DE L'ASSURANCE

<u>Couverture</u>	<u>Limite totale de garantie</u>
Remboursement de frais :	1 000 000 \$ par membre par période de 12 mois

II. DÉFINITIONS

Dispositif d'accès signifie une carte (notamment les cartes de crédit, de débit et de guichets automatiques), le code, le NIP, le mot de passe, le chèque personnel ou tout autre moyen similaire permettant d'accéder au compte d'un Membre auprès d'une institution financière qui peut être utilisé par le **Membre** pour accéder au compte en question afin de retirer ou de transférer des fonds, d'effectuer des achats ou d'effectuer des appels interurbains ou des appels mobiles/numériques (sans fil).

Infraction aux données signifie l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive des données pour obtenir un crédit ou de l'argent au moyen des renseignements du Membre.

Date de découverte signifie la date à laquelle le Membre prend conscience pour la première fois des faits qui pousseraient n'importe quelle personne raisonnable à présumer qu'une Perte couverte par la présente assurance a eu lieu ou va survenir, même si le montant exact ou les détails de cette Perte ne sont peut-être pas encore connus. La Découverte a également lieu lorsque le Membre reçoit un avis de réclamation réelle ou potentielle portant sur la Perte couverte au titre de la présente assurance.

Dollars et le symbole « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

Frais signifie :

1. Coûts engagés par le Membre pour remplir de nouveau les demandes de prêts, de subventions ou d'autres demandes de crédit qui ont été rejetées uniquement parce que le prêteur a reçu d'une source quelconque des renseignements incorrects découlant d'une Usurpation d'identité;
2. Frais engagés pour des déclarations notariées ou d'autres documents similaires, des appels téléphoniques interurbains et des déplacements, ainsi que frais postaux raisonnablement engagés dans le cadre des efforts déployés par le Membre pour signaler une Usurpation d'identité ou pour amender ou rectifier les dossiers du Membre quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité;
3. Coûts raisonnablement engagés par le Membre pour obtenir jusqu'à six (6) rapports de solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit bien connues (avec tout au plus deux (2) rapports émis par une même agence), dont la date d'émission se situe dans les douze (12) mois suivant la date de la découverte d'une Usurpation d'identité, et coûts engagés pour contester l'exactitude ou l'exhaustivité de tout renseignement contenu dans un rapport de solvabilité à la suite d'une Usurpation d'identité;
4. Paiement des Frais raisonnablement engagés qui découlent des conséquences de recouvrement à la suite d'une Usurpation d'identité, tels que les frais de gel et de dégel de crédit, les frais de transcription, les cautions pour faire appel, les frais de dépôt auprès des tribunaux, les frais des témoins experts ou les frais de messagerie;
5. Perte réelle du salaire de base du Membre du fait de son absence au travail jugée raisonnable et nécessaire uniquement dans le cadre de ses efforts déployés pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité à la suite d'une Usurpation d'identité. La perte réelle de salaire comprend la rémunération des jours de congé, des jours discrétionnaires, des congés mobiles et des congés personnels payés, mais exclut les congés de maladie, l'interruption d'activité et les revenus futurs d'un professionnel à son compte. La couverture est limitée au salaire de base au cours des douze (12) mois suivant la découverte d'une Usurpation d'identité. Le salaire de base doit être justifié par la déclaration de revenus de l'année précédente et sera calculé en fonction de ce document.
6. Frais de garde d'enfants ou de soins aux personnes âgées qui n'auraient pas autrement été engagés et qui sont la conséquence du temps jugé raisonnable et nécessaire que le Membre doit consacrer à autre chose qu'à de tels soins dans le cadre de ses efforts visant à amender ou à rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité.
7. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour commander des dossiers médicaux afin d'amener et/ou de rectifier ces documents du fait d'une Usurpation d'identité.
8. Coûts jugés raisonnables et nécessaires engagés par le Membre pour le remplacement des cartes d'identité, des permis de conduire et des passeports du fait d'une Usurpation d'identité.
9. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'une agence d'enquête ou d'un détective privé pour

amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'agence d'enquête ou le détective privé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le Membre peut choisir l'agence d'enquête ou le détective privé de son choix.

10. Coûts jugés raisonnables et nécessaires, jusqu'à un maximum de 125 \$ par heure, engagés par le Membre pour avoir recours aux services d'un expert-comptable diplômé pour amender ou rectifier les dossiers quant à son véritable nom ou à sa véritable identité du fait d'une Usurpation d'identité. Nous nous réservons le droit de choisir l'expert-comptable diplômé. Cependant, avec notre accord express écrit préalable, le **Membre** peut choisir l'expert-comptable diplômé de son choix.

Programme familial renvoie à un programme d'adhésion qui étend la couverture prévue en vertu de la Police, jusqu'à la Limite totale de garantie comme indiqué dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, au Membre principal et aux membres de sa famille, comme défini par le Titulaire de la police, et pour lesquels les coûts couvrant l'adhésion au Programme familial/du produit sont payés.

La Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous paierons pour couvrir toutes les Pertes admissibles en fonction du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres pendant une période de douze (12) mois.

Falsification signifie signer le nom d'une autre personne ou d'une autre organisation dans le but de tromper autrui. Cela ne signifie pas une signature qui représente l'intégralité ou une partie du propre nom qui a été signé en quelque qualité que ce soit et à quelque fin que ce soit.

Fraude ou Détournement signifie :

1. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone qui a été prétendument envoyée par le Membre, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu et sans le consentement dudit Membre; ou
2. Une directive écrite émise par le Membre, qui a été modifiée de manière significative par une autre personne ou qui a été prétendument émise par le Membre, mais qui a été contrefaite ou émise de manière frauduleuse à l'insu et sans le consentement de ce dernier; ou
3. Une directive par voie électronique ou télégraphique ou par câble, télécopieur ou téléphone, initialement reçue par le Membre et qui a été prétendument envoyée par un employé, mais qui a en fait été frauduleusement transmise par un imposteur à l'insu du Membre ou de l'employé et sans leur consentement.

Usurpation d'identité signifie l'acte d'utiliser ou de transférer sciemment, sans être légalement habilité à le faire, une pièce d'identité du Membre dans l'intention de commettre, de soutenir ou d'encourager une activité illégale constituant une infraction en vertu des lois fédérales, provinciales ou locales.

Perte signifie les coûts et frais juridiques engagés par le Membre comme conséquence directe d'une opération couverte.

Frais juridiques signifie les frais, jusqu'à un maximum de 300 \$ par heure, pour les frais raisonnables d'un avocat choisi par le Membre, ainsi que les frais de justice connexes engagés par le Membre avec notre accord pour :

1. la défense dans le cadre de toute action juridique intentée contre le Membre par un commerçant, un créancier ou une agence de recouvrement ou une entité agissant en leur nom pour le non-paiement de biens et de services ou le défaut de paiement d'un emprunt du fait d'une Usurpation d'identité;
2. la défense contre tout jugement civil ou l'annulation de tout jugement civil rendu à tort contre le Membre du fait d'une Usurpation d'identité;

3. la contestation de l'exactitude et de l'exhaustivité de tout renseignement dans le rapport de solvabilité, le dossier médical ou l'historique fiscal du Membre du fait d'une Usurpation d'identité; et
4. la consultation initiale d'un avocat par le Membre pour déterminer la gravité d'une Usurpation d'identité et les mesures appropriées à prendre.

Membre ou **Assuré additionnel** désigne une personne qui est un Assuré additionnel en étant Membre principal du Titulaire de la police ou un membre de la famille du Membre principal si le Membre principal est inscrit à ou choisit de s'inscrire à un programme d'adhésion pour famille.

Occurrence signifie la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes.

Date d'occurrence désigne la Date de découverte la plus rapprochée possible.

Preuve de perte renvoie aux reçus indiquant les Frais et les Frais juridiques raisonnables déboursés par le Membre.

Membre principal signifie un membre, un client ou un employé du Titulaire de la police qui est en règle avec ce dernier :

1. pour lequel la prime du Membre principal a été payée par le Titulaire de la police et
2. dont le nom figure sur la demande de souscription ou d'inscription, sur le compte ou le document d'adhésion.

Événement de vol d'identité signifie le vol ou l'utilisation non autorisée ou illégale du nom, du numéro d'assurance sociale ou d'une autre méthode d'identification du Membre.

III. COUVERTURE

Nous rembourserons au Membre les dépenses et les frais juridiques que celui-ci a engagés, jusqu'à concurrence de la Limite totale de garantie par membre indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions, et qui découlent directement de ce qui suit :

A. Fraude ou Détournement

Les Pertes découlant d'une Fraude ou d'un Détournement perpétré contre le Membre, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion.

B. Vol

Les **Pertes** découlant directement du Vol de la propriété comportant des renseignements du Membre, comme un chéquier, un relevé d'épargne, des données d'accès aux guichets automatiques ou des valeurs mobilières, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, par une personne auprès de laquelle le Membre a acheté des biens ou des services.

C. Falsification

Les Pertes, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de la Falsification ou de la modification de chèques, de traites bancaires, de billets à ordre ou encore de promesses, d'ordres ou d'instructions écrits similaires de verser des fonds, qui sont :

1. effectués ou tirés sur le compte du Membre; ou
2. effectués ou tirés sur le compte du Membre par une personne qui se pose en agent pour le compte dudit Membre.

D. Infraction aux données

Les **Pertes**, dont la Date d'occurrence se situe à l'intérieur de la période d'adhésion, découlant directement de l'utilisation abusive des renseignements du Membre du fait d'une compromission

des données d'une institution financière, d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un employeur ou d'une autre institution/entreprise conservant les renseignements personnels du Membre, qui a pour conséquence le vol d'argent sur les comptes du Membre ou l'utilisation abusive de ces données afin d'obtenir une propriété, un crédit ou des fonds au moyen des renseignements du Membre.

E. Événement de vol d'identité

Les Pertes découlant d'un Événement de vol d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, un Événement de vol d'identité survenu sur Internet ou découlant de l'utilisation d'Internet. L'Occurrence doit avoir lieu au cours de la période d'adhésion.

Nous nous engageons à payer jusqu'à concurrence de la Limite de garantie totale indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

IV. EXCLUSIONS

La présente Police ne couvre pas les éléments suivants :

- a. Les pertes dues à la perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux par le Membre ou toute personne agissant de concert avec le Membre ou par un membre de sa famille, qu'il agisse seul ou en collusion avec d'autres personnes;
- b. Les pertes découlant directement ou indirectement d'erreurs ou d'omissions relatives aux actions suivantes :
 1. la saisie de données dans un système informatique,
 2. le traitement de données dans un système informatique,
 3. le traitement manuel ou électronique de tout résultat produit par un système informatique;
- c. Les pertes directement ou indirectement attribuables à la remise volontaire par le Membre de tout Dispositif d'accès, en tout ou en partie, à une autre personne ou à une autre entité;
- d. Les pertes découlant de toute erreur administrative non intentionnelle en raison d'un virement ou d'un débit imputé à un compte du Membre par une institution financière ou un employé de celle-ci. Cependant, cette exclusion ne s'applique pas dans le cas d'un acte frauduleux d'un ou de plusieurs employés de l'institution financière, où les employés en question ont agi sans la permission ni les directives de leur employeur;
- e. Les Pertes en lien avec tout virement pré-autorisé en provenance de tout compte ou au bénéfice d'une institution financière ou de tout autre compte du Membre;
- f. Les Pertes indirectes ou accessoires de quelque nature que ce soit;
- g. Les Pertes de revenus potentiels non réalisés par le Membre;
- h. Les Pertes autres que les coûts et frais juridiques;
- i. Les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité qui a été découverte avant la date d'entrée en vigueur de la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte;
- j. Les Pertes en lien avec les activités commerciales du Membre;
- k. Les Pertes de papiers et documents de valeur, de bijoux, d'argenterie et d'autres biens personnels, notamment la valeur philatélique de timbres et la valeur numismatique de pièces hors circulation;
- l. Les dommages matériels, corporels ou personnels;
- m. Les Pertes subies du fait du rendement financier de tout placement dans un produit financier;
- n. Les Pertes attribuables aux jeux de hasard;
- o. La récupération de pertes financières réelles découlant d'actes de fraude ou d'usurpation d'identité;
- p. Toute Perte, toute réclamation ou tout dommage non couvert en vertu des conditions et dispositions des présentes Conditions et de la Police aux termes de laquelle cette couverture est offerte;
- q. Les frais juridiques supérieurs à 300 \$ par heure;
- r. Les frais d'experts-comptables diplômés et les frais d'agences d'enquête ou de détectives privés supérieurs à 125 \$ par heure;

- s. Toute Perte survenue alors que le Membre n'était pas un membre actif et rémunéré du Titulaire de la police.

V. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent Sommaire de la Couverture.

1. **Limites de l'assurance** : notre limite maximale de garantie couvrant les Pertes en vertu des présentes Conditions ne dépassera pas la limite applicable indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions.

Toute Perte du fait de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux ou d'une série d'actes reliés, qu'ils soient commis par une ou plusieurs personnes, sera considérée comme découlant d'une Occurrence.

Notre Limite totale de garantie indiquée dans la section portant sur les Limites de l'assurance des présentes Conditions sera le montant maximal que nous verserons pour rembourser toutes les Pertes couvertes subies par le Membre principal ou par les Membres du Programme familial, peu importe le nombre de Pertes subies par l'un des Membres au cours d'une période de douze (12) mois.

2. **Indemnisation des Pertes**

Nous nous engageons à indemniser toutes les Pertes couvertes par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, dans les trente (30) jours suivant :

- a. la conclusion d'un accord avec le Membre; ou
- b. la saisie d'un jugement définitif.

3. Un **Avis de réclamation** doit Nous être adressé par le Membre :

- a. par écrit et
- b. dans un délai raisonnable après la Date de découverte.

4. **Règlement des réclamations**

Nous indemniserons toutes les réclamations couvertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle Nous recevons dans Nos bureaux une preuve acceptable des Pertes.

5. **Responsabilités en cas de Pertes** : dès la découverte ou la prise de connaissance d'une Perte ou d'une Occurrence susceptible d'entraîner une réclamation en vertu des conditions de la présente couverture, il incombe au Titulaire de la police d'aviser le Membre des exigences suivantes :

- a. donner avis dans les meilleurs délais :
 - 1) aux autorités appropriées et aux institutions concernées, le cas échéant;
 - 2) appeler au 866 918-0348 pour formuler une réclamation valide dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la découverte des Pertes ou dès que cela est raisonnablement possible. Si la réclamation du Membre est effectuée après l'écoulement des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes, elle pourra être refusée.

Si les Pertes sont dues à une violation de la loi, le Membre devra également aviser la police. Le Membre doit soumettre une copie du rapport de police avec le dépôt de la réclamation;

- b. Déposer auprès de Nous une preuve écrite, détaillée et dûment assermentée des Pertes dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des Pertes;

- c. Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les Pertes découlant d'une Usurpation d'identité, y compris, mais sans s'y limiter, demander une exonération de tous les frais applicables, des frais de demande de prêt ou des frais d'agence d'évaluation du crédit;
- d. À Notre demande, subir un examen par Nos soins et y consentir, sous serment au besoin;
- e. À Notre demande, coopérer pour Nous aider à exercer nos droits contre toute personne qui peut être tenue responsable envers le Membre, notamment en fournissant des preuves et en participant à des dépositions, des audiences et des procès;
- f. Nous transmettre immédiatement tout avis, acte de comparution ou document juridique reçu par le Membre en lien avec les Pertes ou l'Usurpation d'identité;
- g. Produire aux fins d'examen par Nos soins tous les documents pertinents;
- h. Coopérer avec Nous en ce qui a trait à toutes les questions relatives aux Pertes ou aux réclamations;

et ce, dans tous les endroits et à toutes les dates et heures raisonnables que Nous désignerons.

Le Membre ne devra pas de son gré supposer ou admettre toute responsabilité ni, sauf à ses propres frais, effectuer de son gré des paiements ou engager des dépenses sans avoir obtenu notre accord préalable, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

Le Membre devra conserver les livres, reçus, factures et autres documents de manière à ce que Nous puissions déterminer avec exactitude le montant de toutes Pertes. À tout moment suivant le signalement de Pertes auprès de Nous, Nous pouvons examiner et vérifier les livres et les documents du Membre ayant trait aux Pertes, conformément aux dispositions de la Police.

- 6. **Annulation de la Police** : Le Titulaire de la police ou l'Assureur est autorisé à annuler la Police. En cas d'annulation, le Titulaire de la police avisera le Membre au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation et Nous nous engageons à honorer toutes les réclamations valides déposées avant cette date.
 - 7. **Sommaire de la Couverture et changements** : Les Assurés additionnels ne sont pas parties au contrat d'assurance et n'ont aucun droit de recevoir ou d'envoyer d'avis en vertu de la présente Police, sauf en ce qui a trait à une réclamation par l'assuré désigné visant des avantages en vertu de la présente Police et du présent Sommaire des couvertures.
 - 8. **Subrogation** : à la suite de l'indemnisation d'une réclamation pour Pertes subies par un Membre, Nous serons subrogés à hauteur du montant d'une telle indemnisation, dans tous les droits et recours du Membre contre toute partie en lien avec de telles Pertes, et serons en droit d'intenter, à Nos propres frais, des poursuites au nom du Membre. Le Membre devra Nous accordera toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir Nos droits et recours, notamment l'exécution de tous les documents nécessaires pour Nous permettre d'intenter des poursuites au nom du Membre.
- Le recouvrement à l'encontre des personnes ou des organisations également assurées par la Police en vertu de laquelle la présente couverture est offerte, ou par toute autre Police émise par Nos soins à l'égard des mêmes Pertes, est strictement interdit.
- 9. **Actions en justice** : toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement de l'indemnisation payable en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ait été intentée à l'intérieur de la période précisée par la Loi sur les assurances ou toute autre loi applicable.

- 10. Fausse réclamation** : si un Membre émet une réclamation tout en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à tous égards, il perd tout droit à l'indemnisation prévue par la couverture en vertu de la Police et à l'indemnisation de toute autre réclamation effectuée en vertu de la Police.
- 11. Assurance supplémentaire** : la présente assurance constitue la couverture principale qui prime sur toute autre assurance.
- Si le Membre a souscrit à plus d'un programme d'adhésion assuré par Nos soins, Nous nous engageons à indemniser le Membre en vertu de chaque souscription :
- sous réserve des franchises applicables et des limites de garantie de chaque souscription;
 - mais en aucun cas le montant total remboursé en vertu de toutes les assurances souscrites ne pourra dépasser le montant réel des Pertes;
 - en aucun cas la limite de garantie en vertu de toutes les souscriptions ne dépassera la plus importante limite de garantie offerte au Membre en vertu de tout programme d'adhésion assuré par Nos soins.
- 12. Action à Notre encontre** : aucune action en justice ne peut être entreprise contre Nous, à moins de pleine conformité à l'égard de toutes les modalités décrites dans les présentes Conditions et pourvu que l'action soit intentée dans les vingt-quatre (24) mois de la Date d'occurrence ou pendant une période plus longue prescrite par la loi en vigueur. Personne n'aura le droit de Nous ajouter en tant que partie à toute action contre le Titulaire de la police ou un Membre.
- 13. Cession** : le présent Sommaire de la Couverture ne peut être cédé ni par Vous ni par Nous.
- 14. La Police et le présent Sommaire de la Couverture** : le présent Sommaire de la Couverture contient les conditions de la Police qui s'appliquent à la couverture du Membre. En cas de conflit ou de divergence entre le présent Sommaire de la Couverture et la Police, la Police prévaudra, sauf disposition contraire de la loi applicable.
- 15. En-têtes** : tous les en-têtes de section du présent Sommaire de la Couverture sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et ne préjugent pas de l'interprétation du présent Sommaire de la Couverture.

En foi de quoi, American Bankers Insurance Company of Florida émet le présent Sommaire de la Couverture.

La garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité est souscrite et administrée par la American Bankers Insurance Company of Florida, une entreprise du groupe Assurant, en vertu des polices globales/collectives de Norton LifeLock Inc, au bénéfice de ses Membres. Pour obtenir une copie complète de la Police émise à Norton LifeLock Inc, veuillez nous appeler au 1 866 918-0348. American Bankers Insurance Company of Florida assure la gestion de toutes les réclamations et Norton LifeLock Inc., n'assumera aucune responsabilité envers les Membres en ce qui a trait à la garantie de Remboursement des dépenses occasionnées en cas d'usurpation d'identité.

Assurant et ses sociétés affiliées peuvent recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels que vous leur avez fournis et qu'ils ont obtenus auprès d'autres parties avec votre consentement. Nous pouvons utiliser les renseignements pour vous identifier et vous servir en tant que notre client, ou lorsque la loi exige ou permet l'utilisation desdits renseignements. Vos renseignements peuvent être traités et stockés dans d'autres pays et peuvent être assujettis aux lois applicables de ce pays. En Nous appelant au 1 888 778-8023, vous pouvez obtenir une copie de notre code en matière de confidentialité, nous demander comment vos renseignements seront utilisés ou divulgués ou vous informer sur vos options de refus ou de retrait de votre consentement.